

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au Capital de : 748.170€
Siège social : Avenue des Guerlandes
BASSENS
33565 CARBON-BLANC CEDEX

R.C.S. Bordeaux : B 585 420 078

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 9 JUIN 2026

EXERCICE 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Au 31 / 12 / 2025

Président du Conseil

Monsieur Ahmed ABZIZI

Administrateurs

ALINE DE SAINT-AUBERT

**ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX
TOTALENERGIES MARKETING FRANCE
SOCIETE AUXILIAIRE DE GESTION DE PARTICIPATIONS
COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE
NORTH ATLANTIC ENERGIES**

Commissaire aux Comptes Titulaire
FORVIS MAZARS SA

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à l'article 34 de nos statuts, pour vous présenter le rapport de gestion établi par notre Conseil d'Administration, pour vous donner lecture des rapports de notre Commissaire aux Comptes et soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

* *
*

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

I. 1 - Description des activités :

DPA a principalement deux activités :

- Une activité de stockage, d'expédition et de réceptions de produits pétroliers finis et de biocarburants dans le cadre d'un contrat de gérance avec le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB).
- Une activité de prestations de services dans le cadre d'un mandat d'opérations avec une société privée, Société Pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA).

I. 1. A - Activités dans le cadre du contrat de gérance :

La société Les Docks des Pétroles d'Ambès (DPA) a été créée en 1934 sur le site de la pointe du bec d'Ambès où elle détient un dépôt d'une capacité de stockage active d'environ 53 000 m³.

L'autre site de DPA à Bassens, créé en 1969 pour des raisons géographiques (proche des axes routiers), assure des prestations de services logistiques pour le compte de différents distributeurs de produits pétroliers et de biocarburants. Cette mission consiste à réceptionner, stocker et charger les carburants et biocarburants à destination des stations-services, des revendeurs, des industriels, des établissements et des aéroports. Nous avons la capacité technique d'assurer le chargement de 300 à 500 camions par jour et d'une rame de 35 wagons citernes par jour pour tous produits.

L'activité de DPA représente 2,5 à 2,7 millions de m³ de sorties annuelles (tous carburants et biocarburants confondus) au niveau du dépôt de Bassens. Ce dernier est approvisionné par deux pipelines de grands produits (l'un depuis le site de SPBA à Ambès et l'autre depuis le site de CCMP à Pauillac) et d'un pipeline d'Ester Méthylique d'Huile Végétale (usine SAIPOL à Bassens).

La capacité de stockage du dépôt de Bassens est de 260 000 m³.

Pour délivrer les produits conformes aux exigences de nos clients, ce dépôt dispose de 102 bras de chargement d'un débit de 120 m³/h chacun et de 322 platines d'injection automatique d'additifs.

Les installations, ainsi que les flux de chargement, sont entièrement automatisés et accessibles par le biais d'une réservation transmise par le donneur d'ordre (sociétés pétrolières, sociétés de la grande distribution et indépendants).

Le dépôt de Bassens dispose également de postes de chargement « fer » pouvant charger des rames complètes de 25 à 40 wagons-citernes. Le chargement fer est assuré par DPA en fonction de la demande des clients.

Les terrains des sites de Bayon et de Bassens appartiennent au Grand Port Maritime de Bordeaux avec lequel DPA est liée par un contrat de gérance, détaillé à la section « Information relative au contrat de gérance entre DPA et Le Grand Port Maritime de Bordeaux » du présent rapport, et dont le terme est le 31 mai 2032.

Ce contrat prévoit qu'à cette date, les aménagements, ouvrages et installations que DPA aura acquis, construits ou mis en service devront être remis gratuitement au GPMB, en bon état d'entretien et seront de plein droit la propriété du GPMB.

Le cumul des activités liées à ce contrat de gérance représente 86 % du chiffre d'affaires de 2025 soit 17 530 k€ vs 85 % de celui de 2024 soit 17 771 k€.

I. 1. B - Activité de prestations de services :

DPA assure également les services et l'assistance aux opérations des appontements de déchargement navires du dépôt d'Ambès et du pipeline Ambès/Bassens. Le dépôt y compris le foncier et le pipeline appartiennent à la Société Pétrolière du Bec d'Ambès, une joint-venture, dont le capital est détenu par TotalEnergies Marketing France et North Atlantic Energies.

Le contrat d'assistance aux opérations de SPBA est un contrat de droit privé qui se renouvelle par tacite reconduction par période de 24 mois à l'issue du terme au 31.12.2026.

Ce contrat de prestations d'assistance et de services comprend la mise à disposition de personnel pour opérer les installations de SPBA, les différentes interventions sur site de techniciens et d'ingénieurs ainsi que la gestion administrative et financière de SPBA. Les rémunérations de ce contrat sont assises à des coûts réels et marges en relation avec le marché.

Le chiffre d'affaires de ces prestations de service pour 2025 est 2 800 k€ représentant 14% du chiffre d'affaires total de 2025 vs 3 033 k€ pour 2024 soit 15% du chiffre d'affaires de 2024.

I. 2 - Qualité :

La société DPA est certifiée ISO 9001 depuis 2009 pour son système de management Qualité.

Nous sommes engagés dans la démarche d'amélioration continue pour satisfaire nos clients, tout en respectant la réglementation en vigueur.

L'ensemble du Personnel est impliqué dans notre politique Qualité, grâce notamment à une formation et une communication adaptée.

I.3 - Politique Sécurité / Sûreté :

Notre politique Hygiène, Sécurité, Environnement et Qualité a pour but de maîtriser et de limiter les risques liés à nos activités, de préserver notre environnement, mais également d'analyser les risques et d'améliorer nos pratiques.

Notre action quotidienne est guidée par la sécurité de nos opérations et l'intégrité de nos installations industrielles. Cette politique sécurité est décrite dans le document « Politique QHSE et engagement de la Direction ».

Notre politique QHSE est le socle de notre activité. Elle repose sur notre démarche de prévention des risques industriels ainsi que la prise en compte de facteurs humains dans la construction de notre culture sécurité et sur la formation de notre personnel.

En termes de sûreté, nos installations répondent aux exigences réglementaires européennes de sûreté. Elles font l'objet d'un plan de sûreté spécifique testé régulièrement.

I.4 - Hygiène / Santé :

L'hygiène et la santé au travail accompagnent nos opérations quotidiennes.

Pour cela, nous avons émis un document unique qui identifie les dangers au poste de travail et évalue les risques. Cela nous permet de définir un plan d'actions, afin de prévenir et de protéger les personnes confrontées aux risques identifiés.

Pour préserver la santé de tous nos collaborateurs, ceux-ci bénéficient d'une visite médicale régulière effectuée par la médecine du travail. En interne, nous sommes équipés d'armoires de premières urgences et d'un défibrillateur. La majorité de notre personnel est formée « Sauveteur Secouriste du Travail ».

La société DPA reste très attentive au bon climat social et développe une politique de ressources humaines favorisant l'épanouissement du personnel et le développement des compétences.

Depuis 2024, un catalogue de formations métiers a été mis en place en regroupant une quinzaine de modules métiers pour le développement des compétences des collaborateurs de DPA.

I.5 - Protection de l'Environnement :

Nous intégrons systématiquement dans notre activité la préservation du milieu naturel et de notre environnement. Cette exigence répond aux attentes de nos collaborateurs, clients, entreprises extérieures et riverains.

Nous contrôlons en permanence les impacts de notre activité (émissions atmosphériques, rejets aqueux...). De plus, nous avons engagé une démarche de « SITE CLEAN » qui a pour but de maîtriser la production et le tri de nos déchets.

Depuis 2023, dans le cadre de la biodiversité, DPA entretient des ruches sur son site de Bassens, une expérience partagée par le personnel, dûment encadré par 2 apicultrices professionnelles.

Depuis 2024, les collaborateurs de DPA poursuivent leur apprentissage dans les domaines de la biodiversité.

I. 6 - Cybersécurité :

Depuis plusieurs années, et dans le cadre de son schéma directeur SI, DPA a mis en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'informations.

Notre gestion et pilotage de la cybersécurité s'articule sur des mesures organisationnelles et techniques fondées sur le principe d'une protection en multicouches.

Des formations et des campagnes de sensibilisation sont réalisées régulièrement au profit du personnel de DPA.

I. 7 - L'éthique :

DPA s'engage à respecter des valeurs éthiques fortes dans le cadre de ses activités et notamment rejette la corruption sous toutes ses formes.

DPA est alerte quant aux dangers que représente la corruption dans son activité et en cela l'analyse et l'estimation du risque sont un devoir de la société et de ses collaborateurs.

En 2025, les collaborateurs de DPA ont suivi, une formation anti-corruption et ont été sensibilisés via des tests de phishing.

I.8 - Éléments du compte de résultat :

Les services délivrés aux clients sont facturés sur la base d'une grille de tarifs dont les augmentations sont approuvées par le Conseil d'Administration de DPA. Les tarifs sont communiqués au Grand Port Maritime de Bordeaux, autorité concédante.

Les principaux postes de produits sont constitués de services de réception, de stockage et de chargement de produits pétroliers et des biocarburants.

Les principaux postes de charges sont constitués des coûts de maintenance et de gros entretien de nos installations, des salaires et charges sociales, des dotations aux amortissements de nos actifs immobilisés, des redevances portuaires et des impôts et taxes.

II. ACTIVITE 2025

L'année 2025 se traduit globalement par des activités en baisse de 6,13 % des volumes de carburants et biocarburants.

Ci-après, le détail de l'activité des deux sites :

▪ Site BASSENS

L'approvisionnement du dépôt de Bassens via l'oléoduc de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès a concerné 91,51 % des volumes entrés en 2025 par rapport à 89,70% en 2024. Le reste des volumes a été réalisé à partir de CCMP à Pauillac et SAIPOL à Bassens.

Les volumes des produits expédiés au départ de l'entrepôt de Bassens s'élèvent à 2 405 700 m³ en 2025 vs 2 562 926 m³ en 2024 soit une diminution de - 6,13%.

Tous modes de chargement et toutes qualités confondues, la décomposition des enlèvements par produit en mètre cube (volumes sortis) a été la suivante :

	2025	2024	2025/2024
Essences	455 926	422 811	7,83%
Gasoil	1 196 858	1 367 615	-12,49%
GNR	396 731	403 874	-1,77%
FOD	221 472	230 361	-3,86%
Carburants Aviation	134 713	138 265	-2,57%
	2 405 700	2 562 926	-6,13%

- Essences : Les volumes d'essences connaissent une hausse de +7,83% par rapport à 2024.
- Gasoil : les volumes de gasoil diminuent de -12,49 % en 2025 vs 2024.
- GNR : ce produit connaît une légère diminution de -1,77 % par rapport à 2024.
- FOD: observe une baisse de -3,86% par rapport à 2024. Cette baisse est contenue grâce au maintien d'un parc significatif de chaudières au fioul, encore largement utilisé par les consommateurs.
- Carburants aviation : les carburants aviation diminuent de -2,57% par rapport à 2024. En revanche, la composante des carburants aviation durable (dits SAF : Sustainable Aviation Fuel) a connu une augmentation de +32,3%, versus une régression du Jet A1 (carburation fossile -23%)

Sur ce registre du SAF, DPA joue un rôle de pionnier depuis 2023 dans le stockage et les expéditions des carburants aviation durables.

▪ Site BAYON

Au 31 décembre 2025, en dehors du stockage de 53 700 m³ du gasoil, la totalité des autres réservoirs et leurs logistiques sont vides, nettoyés et sécurisés.

Il est précisé qu'à la date du présent document, aucune succursale n'existe.

III. RISQUES ET INCERTITUDES

Le contrat de gérance qui lie le GPMB à DPA a une date de fin au 31.05.2032.

La réattribution de l'exploitation des sites de Bayon et de Bassens par le GPMB peut être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence sauf si le GPMB décide de mettre fin cette activité ou d'affecter les sites à d'autres usages.

En cas de non renouvellement du contrat de gérance, les aménagements, ouvrages et installations que DPA aura acquis, construits ou mis en service devront être remis

gratuitement au GPMB, en bon état d'entretien et seront de plein droit la propriété du GPMB.

DPA pourra être candidat sans disposer d'un droit particulier à son renouvellement.

Pour les autres risques, se référer à la section « Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne » figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

IV. PERSPECTIVES 2026

Dans le cadre de la fiabilisation de nos opérations, nous poursuivons :

- Les investissements de sécurité, sûreté et environnement.
- L'instrumentalisation et l'automatisation des installations.
- La modernisation des interfaces entre nos outils (GMAO, ERP, etc).
- La sécurisation de nos systèmes d'information.
- Le développement des compétences du personnel.

V. QUOTITE DE CAPITAL DETENU PAR LES SALARIÉS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

(L. 225-102 du Code de Commerce)

A la clôture de l'exercice, les salariés ne détiennent aucune participation au capital de la société, telle que définie à l'article 225-102 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale du 2 juin 2008, a rejeté la proposition de modification des statuts prévoyant la possibilité de nomination d'un administrateur par les salariés actionnaires.

VI. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Les comptes sont arrêtés en tenant compte du terme du contrat de gérance au 31.05.2032 et en l'absence de tout autre élément contractuel signé avec le GPMB au titre de l'exploitation des sites de Bayon et de Bassens, à ce jour.

VI.1- Changement d'estimation :

VI.1 - a) Changement d'affectation d'un ensemble d'immobilisations de la catégorie de biens renouvelables à la catégorie de biens non renouvelables :

DPA a finalisé en 2025 un inventaire physique de ses immobilisations.

DPA a révisé en 2025 la classification de plusieurs actifs liés au contrat de gérance de 1967, requalifiant certains actifs auparavant traités comme renouvelables en immobilisations non renouvelables. L'horizon de fin du contrat de concession en 2032 permettant d'avoir une meilleure appréciation de ce qui sera renouvelé ou non d'ici 2032.

Cette requalification a entraîné la reprise des amortissements comptables constatés (12,7m€) et la reprise des provisions pour renouvellement sur les actifs requalifiés (0,4m€) et des reprises de provisions d'actifs de 0,6 m€.

VI.1 – b) Provision pour remédiation des sols :

DPA a mené en 2025, une analyse juridique complémentaire avec l'appui d'un avocat spécialisé en droit de l'environnement afin de mettre à jour ses obligations et ses connaissances des pratiques d'indemnisation en matière de remédiation des sols lors de la fin d'un contrat de gérance d'un site industriel.

Sur cette base la société DPA a fait appel à un bureau d'études spécialisé indépendant pour effectuer une analyse des sols des sites de Bayon et de Bassens.

Aux vues des résultats de ces analyses et études, la société a constaté une provision pour un montant de 13,1 m€ pour les 2 sites Bayon et Bassens. DPA a fait le choix de ne pas faire une actualisation financière de cette provision.

VI.1 – c) Présentation des changements d'estimation selon le Règlement ANC n°2022-06 :

Ces changements d'estimation ont été constatés dans le résultat d'exploitation. L'impact net de ces éléments non courants représente un montant de + 0,568 m€.

VI.2 - Modernisation des états financiers : 1ere application du ANC n°2022-06 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'application du règlement de l'ANC n°2022-06 a conduit à certaines modifications en termes de présentation des états financiers, et notamment une refonte du résultat exceptionnel.

Ce nouveau règlement n'a pas d'impact sur le bilan.

VI. 3 - BILAN ACTIF

- Les investissements mis en service au cours de l'exercice s'élèvent à 1 369 974 €. Parmi les réalisations importantes de l'année 2025, il convient de mentionner :
 - Travaux concernant la sécurité et l'environnement pour 138 365 €,
 - Travaux concernant les postes de chargements pour 690 491 €
 - Différents travaux de mise en conformité sur réservoirs pour 163 354 €,
 - Travaux d'électricité et automatisme pour 142 806 €,
 - Travaux tuyauteries pour 63 263 €,
 - Travaux informatiques pour 76 670 €,
 - Travaux d'instrumentation métrologie pour 20 644 €

- Le montant des cessions et mises au rebut des immobilisations qui n'ont pas été renouvelées s'est élevé à 97 262 €. Il en résulte des reprises d'amortissements de caducité d'un montant de 61 887€.

- Le montant des immobilisations sorties de l'actif et qui ont fait l'objet d'un renouvellement, s'élève à 37 838 €.
- La variation de l'actif circulant s'explique principalement par l'augmentation des postes suivants :
 - « les stocks de matières » : hausse due aux stocks de colorants, des émulseurs et des pièces critiques
 - « les autres créances » sont en hausse avec un remboursement d'IS à recevoir dû à un montant d'IS moins important que l'IS de 2024.
 - « les placements » qui sont moins élevés au 31.12.2025 qu'au 31.12.2024

DPA n'a pas de dettes financières.

La dette nette de DPA est négative de - 18 180 135 €. La position est donc une trésorerie nette positive, traduisant une solidité financière.

VI. 4 - BILAN PASSIF

- La variation des « capitaux propres et assimilés » qui sont de 16 225 607 € en 2025 comparés à 16 096 126 € en 2024, s'explique principalement par l'augmentation des réserves légales avec l'affectation du résultat 2024 en juin 2025 et ce malgré un montant du résultat 2025 inférieur à celui de 2024.
- La variation des « droits du concédant » n'a été affectée que par la variation des amortissements de caducité avec des dotations d'un montant de 3 019 096 € et des reprises d'un montant de 102 714 €.
- Dans les provisions pour risques et charges :
 - Le fonds de renouvellement des installations concédées a été mouvementé par des reprises de provision de 415 212 € suite au changement d'affectation de certains biens.
 - Les provisions pour grosses réparations figurant au bilan, ont été mouvementées d'une part, par une reprise de provision de 787 847 € pour couvrir les dépenses de révisions décennales engagées en 2025, et d'autre part par une dotation de 772 758 € pour faire face aux coûts futurs des révisions décennales d'ici 2032.
 - Une dotation de 10 505 € et une reprise de provision de 23 550 € concernant les primes « long service » attribuées aux personnels après 20, 25, 30, 35 et 40 ans de présence au sein de la société a été comptabilisée.
 - Une dotation pour remédiation des sols des sites de Bayon et de Bassens a été constatée pour un montant de 13 139 325 € sur la base d'analyse juridique et d'études de sols par des cabinets spécialisés.
- La variation du poste « Autres Dettes » s'explique par :
 - Une augmentation de 8 % du poste « Dettes fournisseurs » due à une hausse des factures de charges et d'immobilisations en 2025 reçues en fin d'exercice par rapport à 2024.

- Une baisse des « Dettes fiscales et sociales » du fait de l'absence de solde d'IS à payer puisque le montant de l'IS dû pour 2025 est inférieur à celui de 2024.
- Une forte diminution de 84% des « autres dettes » due à l'absence d'acomptes clients reçus en 2025.

VI. 5 A - COMPTE DE RESULTAT

➤ PRODUITS D'EXPLOITATION :

▪ Prestations de services :

(en €)	2025	2024	%
<i>Activité expéditions et réceptions</i>	5 893 875	5 824 201	1,20%
<i>Activité colorations et additivations</i>	2 964 730	2 976 818	-0,41%
<i>Locations capacités</i>	8 345 640	8 667 307	-3,71%
<i>Prestations diverses</i>	326 072	303 059	7,59%
<u>Prestations de services Contrat gérance</u>	17 530 317	17 771 385	-1,36%
<u>Prestations de services et d'assistance aux opérations</u>	<u>2 800 000</u>	<u>3 033 115</u>	<u>-7,69%</u>
Cumul chiffres d'affaires	20 330 317	20 804 500	-2,28%

- Les recettes des activités expéditions et réceptions augmentent de +1,2% soit +70K€ par rapport à 2024. Cette hausse est due principalement à l'effet tarif de +2% atténué par l'effet volume de -6,13%.
Le volumes d'expédition camions sont en diminution de -4,2% par rapport à 2024 et les volumes d'expéditions wagons sont en diminution de -23,5% par rapport à 2024
Les volumes de réception se maintiennent et représentent un CA de + 8K€ par rapport à 2024
- Les recettes des activités coloration et additivation subissent une légère baisse (-0,41% soit -12K€ par rapport à 2024)
- Les activités de mise à disposition de capacités enregistrent une baisse de -3,71% soit -322 K€ par rapport à 2024.
Cette diminution est due principalement à la non facturation de certaines capacités de stockages pendant les durées de révision décennale de plusieurs réservoirs en 2025.
- Les recettes concernant les autres produits augmentent suite à la hausse de prestations annexes facturées (locations de places de parking, activité des lubrifiants, autres prestations).
- Les recettes des prestations de services et d'assistance aux opérations sont principalement composées de la convention du mandat d'opération de SPBA. Celui-ci comprend la mise à disposition de personnel pour opérer les

installations de SPBA, les différentes interventions sur site de techniciens et d'ingénieurs ainsi que la gestion administrative et financière de SPBA.

Ces recettes de prestations de services et d'assistance aux opérations sont en diminution de -7,69% due en partie par la baisse de la recette d'une prestation d'assistance liée à une activité se rapportant à des volumes de produits en diminution en 2025.

▪ **Reprise de provisions et amortissements**

Le détail de ce poste correspond à :

- 787 847 € de reprises de provisions pour grosses réparations
- 23 550 € de reprises de provisions de charges d'exploitation
- 46 890 € de reprises de provisions pour dépréciation des émulseurs
- 415 212 € de reprises de provisions pour renouvellement de biens renouvelés en 2025,
- 61 887 € de reprises d'amortissements de caducité suite à des mises au rebut d'immobilisations.
- 40 980 € de reprises d'amortissements de caducité
- 13 300 668 € de reprises d'amortissements suite à la revue effectuée des immobilisations entraînant un changement de catégorie de biens renouvelables en biens Non renouvelables. Ce changement d'affectation a eu pour effet des reprises d'amortissements comptables de ces biens (cf. VI.1.a)

➤ **CHARGES D'EXPLOITATION :**

Les charges d'exploitation sont en hausse de 97,93 % en 2025 par rapport à 2024. Les principales variations sont les suivantes :

▪ **Achats de matières stockées :**

Le poste est en hausse de 16,65 % dû à l'achat de nouveaux émulseurs, de pièces critiques.

▪ **Autres achats et charges externes :**

Le poste est en hausse de 15,14 %. Les principales variations concernent les postes suivants :

- La maintenance des installations avec une hausse de +39,36 % en 2025
- Les gros entretiens avec une augmentation de +19,58% dû à de gros travaux réalisés sur le site de Bassens
- Les travaux dans le cadre des révisions décennales qui augmentent de +79,21% avec 2 bacs et une partie du pipeline en révision en 2025 vs 1 seul bac en 2024.

- Les assurances en légère baisse de 1,86%
- Les frais d'analyses de produits en diminution de 14,16%
- Les frais de déplacements, de réception en diminution de 12,8%
- Les cotisations professionnelles en baisse de 9,7%

▪ **Impôts et taxes**

Le poste progresse de 9,6 % dû à une hausse de la taxe foncière et de la CET et des rappels de taxes foncières et CET suite au contrôle fiscal qui portait sur les exercices 2022, 2023 et 2024 (cf. XXII).

▪ **Amortissements de caducité**

Les amortissements de caducité augmentent de 186 601 €.

▪ **Provisions pour grosses réparations**

Elles diminuent de 15 089 € en 2025 par rapport à 2024.

▪ **Provisions pour charges d'exploitation :**

Elles augmentent en 2025 de 13 126 646 €. Cette forte augmentation est due à la comptabilisation de la provision liée aux couts de remise en état des sols de sites de DPA.

▪ **Salaires et cotisations sociales**

Le poste salaires et traitements augmente de 0,98 % qui s'explique par une diminution de la masse salariale et par une revalorisation des salaires.

▪ **Charges non déductibles**

Conformément aux dispositions des articles 223 quarter et 223 quinquies du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

➤ **EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION**

Il s'élève à 9 009 652 € à la clôture de l'exercice 2025 vs 10 513 323 € en 2024 soit une baisse de 14,3%

Cette diminution est due à la baisse du chiffre d'affaires sur 2025 de - 2,28 % par rapport à 2024 et à l'augmentation des charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements et provisions) de +9,91%

➤ **RESULTAT D'EXPLOITATION**

Il s'élève à 6 495 438 € à la clôture de l'exercice 2025 vs 7 659 172 € en 2024. Cette diminution de 1 163 734 € (-15,19%) est due principalement à l'augmentation des

produits d'exploitation de +59% avec les reprises des amortissements et à l'augmentation des charges d'exploitations de +98% avec les dotations aux provisions pour risques et charges.

➤ **RESULTAT NET**

Le résultat net de l'exercice pour 2025 est un bénéfice de 5 117 281 € en diminution de -16,60 % par rapport au bénéfice de 6 135 134 € en 2024.

❖ L'affectation du résultat net de l'exercice 2025 est comme suit :

Résultat de l'exercice	5 117 281,11
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuable	5 117 281,11

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	4 987 800,00	-	-
Réserves ordinaires	129 481,11	7 491 089,08	7 620 570,19
Total affecté	5 117 281,11		

❖ Le dividende de l'exercice 2025 ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2025	4 987 800	97 800	51

« L'intégralité du dividende est éligible à la fiscalité en vigueur au jour de la distribution (article 158-3-2 du CGI) ».

Nous vous rappelons que les dividendes distribués à chacune des actions au cours des trois derniers exercices ont été de :

	2022	2023	2024
Montant total des dividendes distribués	3 716 400.00 €	4 009 800.00 €	4 987 800.00 €
Dividende payé par action	38.00 €	41.00 €	51.00 €
Dividendes distribués éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
Dividendes distribués non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	-	-	-

Régime fiscal du dividende :

Les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% assis sur leur montant brut auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Par dérogation, le contribuable peut cependant opter pour l'imposition au barème progressif : cette option, expresse et irrévocable pour une durée d'un an, permet de n'être imposé que sur 60% des dividendes mais, globale, elle vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU.

VII. DEPENSES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

VIII. PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE DANS DES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL EN FRANCE OU PRISE DE CONTROLE DE TELLES SOCIETES (ARTICLE L 233-6 DU CODE DU COMMERCE)

Néant.

IX. ALIENATION D' ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER DES PARTICIPATIONS CROISEES

Néant.

X. INFORMATION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions légales, nous vous donnons ci-dessous la liste complète établie au 31 décembre 2025 des actionnaires détenant plus de 5 % de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
<i>Entrepôts Pétroliers Régionaux</i>	52 445	53,62	53,62
<i>TotalEnergies Marketing France</i>	12 113	12,39	12,39
<i>Société Auxiliaire de Gestion de Participations</i>	10	0,01	0,01
Parts détenues directement ou indirectement par TotalEnergies Marketing Services	64 568	66,02	66,02
North Atlantic Energies	9 780	10	10
Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière CCMP	11 701	11,96	11,96

Le reste du capital est détenu par le public à hauteur de 12,02 %.

La répartition de l'actionnariat ci-dessus n'a connu aucune modification au cours de l'exercice écoulé.

Une action donne droit à un droit de vote.

Nous vous informons qu'aucun salarié de DPA ne détient d'action de la société au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ou au titre d'une période d'indisponibilité légale.

XI. OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE (Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)

Aucune opération sur titres des dirigeants, responsables de haut niveau ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées n'a été déclarée au cours du dernier exercice.

Nous vous informons qu'aucun dirigeant ou personne ayant des liens étroits avec un dirigeant, ne possède de titres de la société au 31 décembre 2025.

Nous vous informons qu'il n'y a pas de pacte d'associés.

XII. ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE (Article L.233-13 du Code de commerce)

Néant.

XIII. OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS (Article L.225- 211 du Code de commerce)

Il est précisé que la société ne détient aucune de ses propres actions.

XIV. DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS (Article L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce)

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombres des factures concernées	116	-	-	-	-	-	93	23	9	0	2	34
Montant total des factures concernées	848 626	-	-	-	-	-	1 523 532	173 594	17 157	0	2 471	193 223
Pourcentage du montant des achats concernés h.t.	10,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							7,49%	0,85%	0,08%	0,00%	0,01%	0,95%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux: date d'échéance indiquée sur la facture						Délais légaux : 30 jours fin de mois					

XV. PRETS INTER-ENTREPRISES

La société n'a consenti aucun prêt au sens de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

XVI. RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES

Les collaborateurs des Docks des Pétroles d'Ambès sont au cœur de la performance de la Société. Leur expertise, leur engagement et leur capacité à innover sont essentiels au succès de la Société.

L'entreprise investit dans la formation et le développement des compétences de ses équipes pour maintenir un haut niveau de compétences et d'excellence opérationnelle.

XVII. ACTIVITÉ POLLUANTE OU À RISQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1-1 du Code de commerce, la société précise que sa politique en matière de prévention et de gestion des risques liés à son activité classée SEVESO seuil haut est désormais présentée dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise, au sein de la section « Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne ».

XVIII. LIEN NATION-ARMÉE

La Société compte dans ses effectifs du personnel issu de l'armée.

XIX. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

La Société Les Docks des Pétroles d'Ambès s'acquitte de l'intégralité de ses impôts et taxes en France.

XX. ENGAGEMENTS DES CITOYENS DANS LA DEMOCRATIE LOCALE

DPA n'a pas mis en place d'action de cette nature au cours de cette année.

XXI. RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2021	2022	2023	2024	2025 (1)
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (entièrement amorti)	748 170	748 170	748 170	748 170	748 170
Nombre des actions ordinaires restantes	97 800	97 800	97 800	97 800	97 800
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 065 267	17 225 660	18 565 246	20 804 500	20 330 317
Résultat avant impôts amortissements et provisions	6 487 634	7 669 270	9 230 841	11 070 291	9 397 428
Impôts sur les bénéfices	1 327 817	1 442 443	1 466 251	2 108 452	1 765 713
Résultat après impôts amortissements et provisions	3 614 690	4 228 313	4 296 668	6 135 133	5 117 281
Résultat distribué	3 227 400	3 716 400	4 009 800	4 987 800	4 987 800
III RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	52,76	63,67	79,39	91,63	78,03
Résultat après impôts, amortissements et provisions	36,96	43,23	43,93	62,73	52,32
Dividende net attribué à chaque action	33,00	38,00	41,00	51,00	51,00
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	41	42	41	43	43
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 300 356	2 341 169	2 361 554	2 625 335	2 648 003
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	854 618	861 572	905 773	1 044 456	1 075 419

(1) Affectation du résultat de l'exercice soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2026.

XXII. EVENEMENTS NOTABLES SUR L'EXERCICE :

Le contrôle fiscal initié le 9 décembre 2024 sur les exercices 2022 et 2023 s'est poursuivi en 2025.

La mission de vérification de l'administration fiscale s'est terminée au cours du 4^{ème} trimestre 2025 avec une notification d'absence de rectification sur la

comptabilité générale. La société a également reçu une notification concernant la réévaluation des bases de la CET et de la Taxe Foncière. Avec ces nouvelles bases, des avis complémentaires d'un montant de 19 751 € pour les CET des années 2022 et 2023 et d'un montant de 90 196 € pour les taxes foncières de 2024 et 2025 ont été notifiés.

Par ailleurs, la société DPA a conduit une analyse sur les biens renouvelables et sur la remédiation des sols de ses 2 sites en concession. Il en a découlé un changement de destination (voir VI-1)

XXIII. EVENEMENTS POST CLOTURE :

Au moment de l'arrêté des comptes de DPA pour l'exercice 2025, nous vivons les premiers jours d'un conflit au Moyen Orient. Il en résulte des perturbations d'approvisionnement en produits pétroliers et gaziers dans le monde. A ce stade, les stocks de nos clients distributeurs et opérateurs dans nos dépôts opérés sont à un niveau satisfaisant, en plus des stocks stratégiques logés dans nos installations. Toutefois, en tant que stockiste, DPA est en liaison permanente avec ses clients, propriétaires des stocks de produits finis, ainsi qu'avec les services administratifs compétents pour suivre de très près l'évolution des modes et des volumes des approvisionnements dans les semaines à venir.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

visé aux articles L.225-37 alinéa 6, L22-10-8, L. 22-10-9, L22-10-10 et L. 22-10-11 du Code de commerce

Présenté à l'Assemblée Générale annuelle du 9 juin 2026

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 al 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la gouvernance de l'entreprise et notamment de la composition et du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des changements intervenus au cours de l'exercice 2025, ainsi que des éléments constitutifs de la rémunération des mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext révisé en septembre 2021 (ci-après le « Code Middlednext »), lequel est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Les services financiers et la Direction Générale ont rédigé le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le présent rapport a été adopté par le Conseil d'Administration le **25 mars 2026**.

Il a également été transmis au commissaire aux comptes.

1) LA LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL :

- **Monsieur Ahmed ABZIZI (Président Directeur Général)**
TOTALENERGIES MARKETING FRANCE : Directeur de sites
Président du Conseil
 - Société Pétrolière du Bec d'Ambès
Président
 - de l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux
Président
 - du conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux
Président
 - de l'assemblée commerciale de Pilotage de la Gironde

- **Madame Aline de SAINT-AUBERT (Administratrice Indépendante)**
Membre du Bureau (Secrétaire Générale Adjointe) de l'Association Starcom (Association loi 1901)

▪ **Entrepôts Pétroliers Régionaux (EPR) (Administrateur)**

Membre du Comité de Direction

- Dépôt Pétrolier de Lorient - SAS

▪ **Madame Agnès BERNARD (représentant permanent de la Société Entrepôts Pétroliers Régionaux)**

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE : Directrice de la Division Patrimoine Etudes Pilotage.

Présidente de :

- Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur -SAS
- Dépôt Pétrolier de Portes Les Valence - SAS
- Entrepôt Pétrolier de Dijon - SAS
- Entrepôts Pétroliers Régionaux - SASU
- Entrepôt Pétrolier de Valenciennes – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Chambéry – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Lyon – SAS jusqu'au 21/05/2025

Membre du comité de Direction

- Dépôt Rouen Petit Couronne – DRPC – SAS
- Société du Dépôt de la Pallice -SAS

Représentante permanente de la Société Entrepôts Pétroliers Régionaux

- Membre du comité de Direction de Dépôt Pétrolier de Lorient– SAS

Représentante permanente de la Société TOTALENERGIES MARKETING SERVICES

- Membre du comité de Direction de la société Entrepôt pétrolier de Chambéry – SAS

Représentante permanente de TOTALENERGIES MARKETING France Administrateur au sein du Conseil d'administration

- Société Européenne de Stockage – SA
- Société des Transports Pétroliers par Pipeline – SA

Représentant permanent de TOTALENERGIES MARKETING France

Membre du comité de Direction

- Entrepôt Pétrolier de Port La Nouvelle – SAS
- Raffinerie du Midi – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Lyon – SAS jusqu'au 1/09/205

Représentant permanent de la Société Auxiliaire de Gestion de Participations (SOGEPA)

Administrateur au sein du Conseil d'Administration de

- Dépôts Pétroliers de Fos - SA à compter du 01/09/2025

▪ **TOTALENERGIES Marketing France (Administrateur)**

Administrateur de

- Dépôts Pétroliers de Fos – SA
- Société des Transports Pétroliers par Pipeline – SA
- Société Pétrolière du Bec d'Ambès – SA
- Société Européenne de Stockage – SA
- Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité - SAGESS
- Société de Manutention de Carburants Aviation – SA
- La Charbonnière – SA

Membre du Comité des Associés de

- Fuelling Aviation Service – SAS
- Groupement Pétrolier Aviation – SNC

Administrateur du GIE

- Groupement d'Exploitation du Dépôt de réception Chennevières – GIE

Membre du Comité de Direction de

- Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur – SAS
- Dépôts Pétroliers de la Corse – SAS
- Dépôt Pétrolier de Portes les Valence – SAS
- Dépôt Pétrolier de Lorient - SAS
- Entrepôt Pétrolier de Dijon – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Lyon – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Mulhouse – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Port la Nouvelle – SAS
- Entrepôts Pétroliers Provençaux – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Valenciennes - SAS
- Dépôts Pétrolier de St Pierre des Corps – SNC (terminé en 2025)

- Société du Dépôt de La Pallice – SAS
- Société des dépôts pétroliers de la Sarthe – SASU
- Société d’avitaillement et de stockage de carburants aviation – SNC
- Raffinerie du Midi – SAS
- Société Pétrolière de Gestion - SNC

Membre du Comité d’Orientation de

- Dépôt Pétrolier de Haute Savoie - SAS
- Dépôt de Pétrole d’Orléans – SAS

▪ **Monsieur Jérôme LEPRINCE RINGUET (représentant permanent de TOTALENERGIES Marketing France jusqu’au 31 août 2025)**

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE : Directeur Supply et Logistique France

Représentant permanent de TOTALENERGIES MARKETING France, Administrateur au sein du Conseil d’Administration de

- Dépôts Pétroliers de FOS – SA jusqu’au 31/08/2025
- Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité – SA jusqu’au 31/08/2025

Représentant permanent de TOTALENERGIES MARKETING France Membre du comité de Direction de

- Raffinerie du Midi – SAS jusqu’au 31/08/ 2025
- Société du Dépôt de la Pallice – SAS jusqu’au 31/08/2025

Membre du comité de Direction de

- Dépôt Rouen Petit Couronne – DRPC – SAS jusqu’au 31/08/2025

Administrateur au sein du Conseil d’Administration de

- Société Pétrolière du Bec d’Ambès – SA jusqu’au 23/09/2025

Administrateur au sein du Conseil d’Administration de

- La société OSILUB - SA à partir du 15/09/2025

▪ **Madame Lucile LOISEAU-BADAIRE (représentante permanente de TOTALENERGIES Marketing France depuis le 01/09/2025)**

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE : Directeur Supply et Logistique France

Représentante permanente de TOTALENERGIES MARKETING France,
Administrateur au sein du Conseil d'Administration de

- Dépôts Pétroliers de FOS – SA à compter du 1/09/2025
- Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité – SA à compter du 1/09/2025

Représentante permanente de TOTALENERGIES MARKETING France
Membre du comité de Direction de

- Société du Dépôt de la Pallice – SAS à compter du 1/09/2025
- La société Raffinerie du Midi – SAS à compter du 1/09/2025

Administratrice au sein du Conseil d'Administration de

- Société Pétrolière du Bec d'Ambès – SA à compter du 24/09/2025

Membre du Comité de Direction de

- Dépôt Rouen Petit Couronne – DRPC – SAS à compter du 1/09/2025

▪ **Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP)
(Administrateur)**

- Néant.

▪ **Monsieur Bertrand SEGAUD (représentant permanent de la Compagnie
Commerciale Manutention Pétrolière)**

CCMP : Directeur des Dépôts

▪ **North Atlantic Energies (Administrateur) (anciennement dénommée Esso
SAF)**

Administrateur

- Société Pétrolière du Bec d'Ambès – SA
- Société de Manutention de Carburants Aviation – SA
- Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité – SA
- Société des Transports Pétroliers par Pipelines – SA
- Société du Pipeline Méditerranée Rhône – SA
- Société du Pipeline Sud Européen – SA jusqu'au 19 novembre 2025

Membre du Comité d'Orientation de SARL/SAS/SNC :

- Dépôts Pétroliers Côtiers – (DPC)
- Dépôt de Pétrole d'Orléans – (DPO)

Membre du Comité de Direction de SARL/SAS/SNC :

- Société de Pipeline de la Raffinerie de Lorraine – (SPLRL)
- Société Havraise de Manutention des Produits Pétroliers – (SHMPP)
- Entrepôt Pétrolier de Mulhouse – (EPM)
- Dépôt Pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps – (DPSPC) jusqu’au 6/05/2025
- Service Aviation Paris – (SAP Orly)
- Société Immobilière Pétrolière de Gestion – (SIPG)
- Société Pétrolière du Val de Marne – (SPVM)
- Groupement Pétrolier d’Aviation – (GPA)
- Raffinerie du Midi (RM)

▪ **Monsieur Bernard PIALES (représentant permanent de North Atlantic Energies)**

North Atlantic Energies: JV Manager, Fuels Operations France

Président

- Société pétrolière du Val de Marne – (SPVM)

Administrateur

- Société Pétrolière du Bec d’Ambès – (SPBA)
- Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA)
- Société des Stockages Pétroliers du Rhône (SPR)

Représentant permanent North Atlantic Energies, Président de

- Société de Gestion de Produits Pétroliers (SOGEP) à compter du 27/05/2025

Représentant permanent de North Atlantic Energies au Comité de Direction de

- Société Havraise de Manutention de Produits Pétroliers – (SHMPP) jusqu’au 9/12/2025
- Dépôt Pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps (DPSPC) jusqu’au 6/05/2025
- Entrepôt Pétrolier de Mulhouse (EPM)
- Société Pétrolière du Val de Marne (SPVM)
- Société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine (SPLRL)
- Raffinerie du Midi (RM) à compter du 1/06/2025

Représentant permanent de North Atlantic Energies au Comité d’Orientation

- Dépôt Pétrolier Côtiers (DPC)

- Dépôt Pétrolier d'Orléans (DPO)

Membre du Comité de Direction

- Société de Gestion des produits Pétroliers (SOGEP)

▪ **Société Auxiliaire de Gestion de Participations (SOGEPA) (Administrateur)**

Administrateur de

- Dépôts Pétroliers de Fos – SA

Membre du Comité de Direction de

- Dépôt Pétrolier de Lorient - SAS
- Entrepôt Pétrolier de Lyon – SAS

Administrateur de société étrangère

- TotalEnergies Marketing Mexico – SA de CV

▪ **Madame Nathalie PORTES - LAVILLE (représentante permanente de Société Auxiliaire de Gestion de Participations jusqu'au 31/08/2025)**

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE : Secrétaire Générale de TotalEnergies Marketing France

Représentante Permanente de Société Auxiliaire de Gestion de Participation

Membre du Conseil d'Administration

- Dépôt Pétrolier de Fos – SA jusqu'au 31/08/2025

▪ **Monsieur Eric GOUGEUL (représentant permanent de Société Auxiliaire de Gestion de Participations à compter du 1/09/2025)**

TOTALENERGIES MARKETING SERVICES : Contrôleur Financier

Représentant Permanent de Société Auxiliaire de Gestion de Participation

Membre du Comité de Direction

- Dépôt Pétrolier de Lorient à compter du 1/09/2025

2) POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2026

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle du 9 juin 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'approuver, sur la base des informations présentées ci-après, un projet de résolution relatif à la politique de

rémunération 2026 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, à savoir les administrateurs et le Président-Directeur Général.

La politique de rémunération est déterminée, mise en œuvre et revue chaque année par le Conseil d'Administration.

La présente politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2026. Le Conseil d'administration a décidé de renouveler, sans aucune modification, la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 mise en place afin de tenir compte de la nomination par ladite assemblée, d'une administratrice indépendante au sens du Code Middledenext, susceptible de percevoir une rémunération au titre de son mandat.

Compte tenu de l'absence de toute rémunération ou avantage au profit des autres mandataires sociaux, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques de gestion des conflits d'intérêts, ni d'instaurer un comité des nominations et des rémunérations dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre ou la révision de la présente politique.

Par ailleurs, en l'absence de rémunération attribuée et/ou versée par la Société au Président Directeur Général au titre de son mandat, il n'a pas été considéré pertinent de tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés dans le cadre de la détermination de la présente politique.

La politique de rémunération, qui prévoit uniquement l'éventuelle attribution d'une rémunération aux administrateurs indépendants, s'inscrit dans l'intérêt social de la Société et contribue à sa stratégie et à sa pérennité. Elle permet notamment d'aligner les intérêts de tous les actionnaires dont certains sont représentés par des mandataires sociaux au sein du Conseil d'Administration.

Cette politique de rémunération a vocation à s'appliquer à l'ensemble des mandataires sociaux nommés ou renouvelés en cours d'exercice.

Rémunération du Président Directeur Général :

Monsieur Ahmed ABZIZI est Président Directeur Général depuis sa cooptation par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2021 et pour une durée de mandat de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le renouvellement de son mandat d'administrateur a été approuvé lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 avec une durée de mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Le Président Directeur Général ne percevra, au titre de son mandat, aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, aucun avantage de toute nature, ni aucune rémunération en actions.

Il ne bénéficiera également d'aucune indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions au titre de son mandat.

Il ne bénéficie d'aucun engagement en matière de retraite supplémentaire et autres avantages viagers au titre de son mandat.

Il n'est titulaire d'aucun contrat de travail ou contrat de prestation de services conclu directement avec la Société. A titre d'information, conformément à une convention de mise à disposition, Monsieur Ahmed ABZIZI est détaché auprès de la Société par TotalEnergies Marketing France, dont il demeure salarié. Dans ce cadre, il exerce des fonctions exclusivement opérationnelles de directeur de site. Son salaire lui est versé par TotalEnergies Marketing France, qui refacture mensuellement les coûts du détachement au coût de revient à la Société (voir section 3 du présent rapport ci-après ainsi que le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées).

Rémunération des membres du Conseil d'Administration :

Les administrateurs ne pourront percevoir d'autre rémunération qu'une somme dont le montant est dû à raison de leur participation au Conseil d'Administration et à ses comités dont ils sont éventuellement membres. Cette somme est répartie entre les administrateurs en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et de ses comités.

Toutefois, le principe posé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 avril 2025 et poursuivi lors de sa séance du 25 mars 2026 est de ne rémunérer que les administrateurs ayant la qualité d'administrateur indépendant au sens du Code Middledent.

L'Assemblée générale du 12 juin 2025 a approuvé la somme globale annuelle fixe allouée aux administrateurs d'un montant de 12.000 euros, en rémunération de leur activité, jusqu'à décision contraire.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-46 du Code de commerce, le Conseil d'Administration se réserve la faculté d'allouer des rémunérations exceptionnelles aux membres non exécutifs du Conseil d'Administration pour des missions ou mandats spécifiques. Ces rémunérations exceptionnelles seraient alors également soumises à la procédure des conventions réglementées.

3) INFORMATIONS SUR LES REMUNERATION ATTRIBUEES OU VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE ECOULE (ARTICLE L.22-10-9 C.COM)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, il vous est présenté ci-après, pour l'exercice écoulé, les informations relatives aux rémunérations et autres avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société par celle-ci et par toute entreprise comprise dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 par la Société, les mandataires sociaux de la Société, à l'exception de l'administratrice indépendante, n'ont perçu aucune rémunération ni aucun avantage au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle du 9 juin 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'approuver, sur la base des informations présentées ci-après, un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce

Le Président Directeur Général ne percevant pas de rémunération, ni de la Société, ni de sociétés comprises dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aucune résolution ne sera soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 9 juin 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, au titre de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

3.1 Eléments de rémunération et autres avantages en nature versés ou attribués aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

➤ **Président Directeur Général**

Le Président Directeur Général n'a perçu, au titre de l'exercice écoulé, de la Société, aucune rémunération (fixe ou variable) ou d'avantage en nature au titre de son mandat.

➤ **Membres du Conseil d'administration**

La Société a versé à l'administratrice indépendante, au titre de son mandat, une rémunération totale de 9 000 euros au cours de l'exercice écoulé.

Aucune rémunération n'a été attribuée ni versée aux autres membres du Conseil d'administration au titre de leurs fonctions au cours du même exercice.

3.2 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci

➤ **Président Directeur Général**

La société n'a pris aucun engagement au bénéfice du Président Directeur Général, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à la raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

➤ **Membres du Conseil d'administration**

La société n'a pris aucun engagement au bénéfice des membres du Conseil d'administration, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à la raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

3.3 Rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

➤ **Président Directeur Général**

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée au Président Directeur Général au cours de l'exercice écoulé par une société comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

A titre d'information, le PDG a perçu une rémunération de sa société d'origine, TotalEnergies Marketing France, au titre de ses fonctions opérationnelles exercées chez DPA, dans le cadre de la convention tripartite de mise à disposition en tant que directeur de sites, signée le 15 mars 2024 entre DPA, TotalEnergies Marketing France et Monsieur Ahmed ABZIZI (pour plus de détails se référer au rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées).

➤ **Membres du Conseil d'administration**

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

3.4 Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites consenties aux mandataires sociaux

Nous vous précisons que la société n'a jamais procédé à l'attribution (i) d'options de souscription ou d'achat d'actions et (ii) d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la société.

3.5 Ratios d'équité et évolution comparée des rémunérations

Aucun dirigeant mandataire social n'a perçu, au titre de l'exercice écoulé, de la société, une rémunération (fixe ou variable) ou d'avantage en nature au titre de leurs mandats. En conséquence, il n'y a pas lieu d'indiquer le niveau de rémunération du Président Directeur Général au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de la société et l'évolution de ces ratios.

4) CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10% D'UNE SOCIETE ET D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA PREMIERE AU SENS DE L'ARTICLE L.233-3 DU CODE DE COMMERCE, A L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES :

Non applicable – la Société n'a pas de filiales.

5) CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES :

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales régissent les relations commerciales que DPA a avec les clients passeurs.

En effet, chaque année, les augmentations des tarifs de stockage, de chargement, d'additivation, de coloration, d'injection de biocarburants et d'autres sont décidées par le Conseil d'Administration pour une entrée en vigueur à partir du 1er jour de l'année suivante. Cette grille tarifaire est attachée auxdites conventions pour lesquelles la période d'application est annuelle.

6) TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR L'APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2 ET FAISANT APPARAITRE L'UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE :

Aucune délégation n'a été accordée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

7) CHOIX DE LA MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE :

Le Conseil d'Administration n'a pas souhaité dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Le Président Directeur Général assume les deux fonctions et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

8) LA COMPOSITION ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

8.1. La composition du conseil

Le Conseil d'Administration est composé de 7 membres, deux personnes physiques et cinq personnes morales :

Personnes physiques

Monsieur Ahmed ABZIZI

Diplômé de l'École CentraleSupélec, Ahmed Abzizi a débuté en 1987 sa carrière dans un grand groupe en Afrique dans plusieurs domaines, tels que l'exploitation minière, la grande distribution et l'industrie agro-alimentaire.

En 1996, il rejoint la compagnie TotalEnergies et occupe depuis, plusieurs postes en Afrique, en Asie-Pacifique & Moyen-Orient (Marketing & Services : opérations, approvisionnement, optimisation, direction de Business Unit, etc.)

Il a occupé également des fonctions en France, à Toulouse, à Paris, et à l'île de la Réunion où il a été directeur général de la Société Réunionnaise des Produits Pétroliers (SRPP) (Shell 50 %, Total 50 %) de 2008 à 2013.

Basé à Singapour de mi-2013 à début 2018, Ahmed Abzizi a occupé le poste de Vice President HSEQ, Logistics & Supply au sein du comité directeur de Total Marketing & Services Asia-Pacific. Dans ses fonctions, il a également été en charge de promouvoir l'innovation au sein de la zone Asie-Pacifique & Moyen-Orient, ainsi que des opérations d'approvisionnement en Moyen-Orient.

Ahmed Abzizi a occupé ensuite de mars 2018 à Septembre 2021 la fonction de directeur de la division Facteurs Humains et Organisationnels, au sein de l'entité Hygiène, sécurité, environnement (HSE) de la compagnie TotalEnergies SE, à Paris-La Défense.

Il a eu également l'honneur de faire partie du bureau et du collège des administrateurs de la Foncsi (Fondation pour la culture de sécurité industrielle) ainsi que de l'ICSI (Institut de culture de la Sécurité Industrielle) de mars 2018 à septembre 2021.

Détaché de TotalEnergies Gestion Internationale jusqu'au 28 février 2024, puis détaché de TotalEnergies Marketing France, Ahmed Abzizi exerce les fonctions de directeur de sites. Il a été nommé Président Directeur Général de DPA, lors de la Réunion du Conseil du 22 septembre 2021, puis renouvelé en tant que PDG par le Conseil d'Administration en date du 25 avril 2025, sous condition suspensive du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale annuelle du 12 juin 2025.

Madame Aline de SAINT-AUBERT

Diplômée d'HEC en 2003 avec une spécialisation en Finance, Aline de Saint-Aubert a commencé sa carrière en audit comptable et financier chez PricewaterhouseCoopers à Paris.

Elle a rejoint le groupe AXA en 2006 où elle a assuré la direction du contrôle financier et de la comptabilité de filiales de réassurance et d'assurance en France et à l'étranger (Italie) et au sein de la direction financière du groupe AXA à Paris et à Madrid.

Forte de ces 20 années d'expériences en Finance et en Management d'équipes, Aline de Saint-Aubert a transposé en 2023 son expérience financière auprès de Start-ups et de PME comme DAF externalisée.

Elle est actuellement Responsable Administratrice et Financière et des Ressources Humaines de l'association Water Family- Du Flocon à la Vague.

Aline de Saint -Aubert est Administratrice Indépendante membre de l'IFA (l'Institut Français des Administrateurs) et a obtenu en 2025 le Certificat Administrateur de Sociétés IFA-Sciences Po et la certification européenne EcoDa.

Membre du Bureau (Secrétaire Générale Adjointe) de l'Association Starcom (Association Loi 1901)

Personnes morales et physiques

La liste des administrateurs personnes morales et physiques figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Nom	Mandat	AG Date de 1 ^{ère} nomination/date de renouvellement	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues
Monsieur Ahmed ABZIZI	Président du Conseil d'Administration Directeur Général	Cooptation CA du 22.09.2021 Renouvellement du mandat de PDG par le CA du 25.04.2025, sous condition suspensive du renouvellement du mandat d'administrateur par l'AG du 12.06.25 Renouvellement du mandat d'administrateur par l'AG du 12.06.2025	AG 2029 Durée 4 ans	0
Madame Aline de SAINT-AUBERT Administratrice Indépendante	Membre du Conseil d'Administration Présidente du Comité Audit & Risques & RSE	Nomination par l'AG du 12.06.2025	AG 2029 Durée 4 ans	0

ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX (EPR) Représentés par : Madame Agnès BERNARD	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité Audit & Risques & RSE	Première nomination : Juin 1988 Renouvellement AG 02.06.2022	AG 2026 Durée 4 ans	Société : 52 445 RP : 0
TOTALENERGIES MARKETING FRANCE Représenté par : Madame Lucile LOISEAU-BADAIRE	Membre du Conseil d'Administration	Première nomination : Juin 2015 Renouvellement AG 02.06.2022	AG 2026 Durée 4 ans	Société : 12 113 RP : 0
SOCIETE AUXILIAIRE DE GESTION DE PARTICIPATIONS (SOGEPA) Représentée par : Monsieur Eric GOUGEUL	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité Audit & Risques & RSE	Première nomination : Juin 2011 Renouvellement AG 12.06.2025	AG 2029 Durée 4 ans	Société : 10 RP : 0

Toutes ses entités et ou filiales de TOTALENERGIES SE représentent 66,02 % du capital de la société DPA

<p>NORTH ATLANTIC ENERGIES</p> <p>Représenté par :</p> <p>Monsieur Bernard PIALES</p>	<p>Membre du Conseil d'Administration</p> <p>Membre du Comité Audit & Risques & RSE</p>	<p>Première nomination : Juin 1973</p> <p>Renouvellement AG 12.06.2025</p>	<p>AG 2029</p> <p>Durée 4 ans</p>	<p>Société : 9 780</p> <p>RP : 0</p>
<p>COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE (CCMP)</p> <p>Représenté par :</p> <p>Monsieur Bertrand SEGAUD</p>	<p>Membre du Conseil d'Administration</p> <p>Membre du Comité Audit & Risques & RSE</p>	<p>Première nomination : Juin 2007</p> <p>Renouvellement AG 12.06.2025</p>	<p>AG 2029</p> <p>Durée 4 ans</p>	<p>Société : 11 701</p> <p>RP : 0</p>

Conflit d'intérêt

En vertu de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, il est prévu une obligation de révélation des conflits d'intérêt.

Ainsi, afin de prévenir les risques de conflits d'intérêt, tout administrateur a l'obligation de déclarer au Conseil toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir, entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.

Dans une telle situation avérée, l'administrateur concerné doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Pour l'année 2025, aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré par les administrateurs.

Le rôle du Conseil

Les missions principales dévolues au Conseil d'Administration sont l'examen des états financiers, l'approbation des budgets annuels et des tarifs appliqués aux usagers. C'est lors des conseils que sont discutées et validées les orientations stratégiques.

8.2. La convocation des membres du conseil et la tenue des réunions

Conformément aux statuts, les administrateurs ont été convoqués régulièrement avant chaque réunion, par courrier ou par messagerie électronique. Les réunions du Conseil se sont tenues au siège social à Bassens et en visioconférence.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil s'est réuni 4 fois. Le taux de participation des administrateurs sur l'année 2025 a été de 97 %.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs, leur ont été communiqués au moins huit jours avant les réunions.

Un procès-verbal a été établi lors de chaque réunion et a été envoyé à chaque administrateur pour lecture, et ce avant son approbation définitive lors de la réunion suivante du Conseil.

8.3. La convocation du commissaire aux comptes

Conformément à l'article L823-17 du Code de commerce, le commissaire aux comptes a été convoqué par lettre recommandée aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels et annuels. De plus le commissaire aux comptes a été informé de la tenue de toutes les autres réunions du Conseil.

8.4. Règlement intérieur

En date du 25 mars 2026, le Conseil d'administration de la société DPA a modifié son règlement intérieur, antérieurement approuvé par délibération du 07 avril 2011, puis modifié le 24 septembre 2019.

8.5. Les principales décisions adoptées

Outre les décisions d'arrêtés des comptes semestriels et annuels et la validation des différents communiqués à publier par DPA dans le cadre de sa communication réglementaire, le Conseil a pris les décisions suivantes :

- Tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2026,
- Approbation de la prévision de clôture PC 2025 et du budget BU 2026,
- Approbation de l'augmentation tarifaire de 2026,

8.6. Evaluation des travaux du Conseil

Les administrateurs ont réalisé, avec le Président, une évaluation de leurs travaux au cours de cette année 2025 :

- Les réunions du Conseil ont été organisées avec suffisamment de délai de prévenance, ce qui a permis à chaque administrateur de pouvoir s'y préparer ;
- Les sujets évoqués en réunion ont été suffisamment bien documentés, ce qui a permis à chaque administrateur de pouvoir participer au débat et se prononcer en toute connaissance de cause ;
- Chaque administrateur a reçu la même information, et a pu obtenir tous les compléments d'informations qui lui semblaient nécessaires ;
- Les débats et les temps de paroles ont été bien gérés par le Président du Conseil ce qui a permis à chacun de pouvoir s'exprimer.

En conclusion, les administrateurs sont satisfaits du déroulement des réunions du Conseil d'Administration au cours de l'année.

8.7. Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le Conseil d'Administration a été assisté dans ses prises de décisions par les instances suivantes :

- Le Comité d'Audit & Risques & RSE

- Le Comité Financier

8.8.1. Le Comité d’Audit & Risques & RSE

Conformément à l’article L 823-19 et l’article L 823-20, 4° du Code de commerce, le Comité d’Audit & Risques composé de quatre (04) membres du Conseil est chargé du suivi notamment de :

- Processus d’élaboration de l’information financière,
- L’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes,
- L’indépendance du commissaire aux comptes.

Les membres du Comité d’Audit & Risques & RSE se sont réunis le 12 septembre 2025 pour l’arrêté des comptes semestriels, le 20 octobre 2025 et le 16 mars 2026 pour l’arrêté des comptes 2025.

Lors des trois réunions précitées, les administrateurs membres du Comité d’Audit & Risques & RSE ont obtenu des services financiers, du commissaire aux comptes et du Président Directeur Général toutes les informations nécessaires à l’exécution de leur mission.

La Présidente du Comité a présenté au Conseil d’Administration, le compte rendu et les conclusions de la mission du Comité.

8.8.2. Le Comité Financier

Il est composé de trois membres appartenant aux services comptables et financiers des principaux actionnaires.

Le Comité Financier s’est réuni en date du 23 février 2026 et le 10 mars 2026 pour l’analyse de la situation financière et pour l’arrêté des comptes annuels et le rapport de gestion de la société.

9) REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES ET DES FEMMES :

Trois (03) femmes et quatre (04) hommes siègent au Conseil d’Administration de DPA. La nomination, lors de l’Assemblée générale du 12 juin 2025, d’une nouvelle administratrice indépendante a contribué à améliorer davantage la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

La Société respecte ainsi la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d’administration, instaurée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, qui prévoit que pour les conseils d’administration composés d’au plus huit membres, l’écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne doit pas être supérieur à deux (article L. 22-10-3 du Code de commerce).

10) EVENTUELLES LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL :

Le Conseil d’Administration n’a pas limité les pouvoirs du Directeur Général.

11) CODE DE REFERENCE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

Référentiel de gouvernance

En matière de code de gouvernement d'entreprise, à la suite de l'étude menée en 2014, notre société se réfère au Code MIDDLENEXT.

Les dispositions de ce code sont ainsi adaptées aux spécificités de DPA.

Le 12 novembre 2024, les membres du Conseil d'Administration ont validé la candidature d'un membre indépendant proposé par le Comité d'Audit & Risques & RSE. La nomination de ce membre indépendant a été approuvée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025.

Conformément à la recommandation N°7, ce membre indépendant assure la présidence du Comité d'Audit & Risques & RSE depuis le 20 octobre 2025.

En conséquence, à la suite de cette nomination, le Conseil compte désormais un membre indépendant, se rapprochant ainsi de la recommandation du Code Middlenext préconisant la présence d'au moins deux administrateurs indépendants. Au regard de la taille de la Société, de la structure de son actionariat et de la composition actuelle du Conseil d'administration, cette situation est considérée comme adaptée aux besoins de la gouvernance de la Société.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé dans sa politique de rémunération sur le montant de sa rémunération annuelle ainsi que les critères d'attribution qui tiennent compte de sa participation effective au Conseil d'Administration et ses comités.

12) PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 28 des statuts.

Les statuts sont disponibles au siège social sur demande de l'actionnaire et sur le site internet de la société.

13) INFORMATIONS EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.22-10-11 DU CODE DE COMMERCE).

Nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société et toutes informations en la matière est décrite dans le rapport de gestion,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions,

- à la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires,
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, aucune délégation de pouvoir n'est en cours de validité à la date du présent rapport,
- la modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe aucun accord conclu par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

14) PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Ce rapport a été élaboré en se référant aux recommandations de la place, notamment au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites (VAMP 's) du cadre de référence sur le contrôle interne de l'AMF publié le 9 janvier 2008.

Nous avons rédigé ce rapport en travaillant sur les trois questionnaires établis dans le cadre de ce guide simplifié et qui nous ont permis de mettre l'accent sur les éléments et informations susceptibles d'avoir un impact significatif sur notre patrimoine et nos résultats.

1 - Objectifs du contrôle interne au sein de la Société et limites inhérentes

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse, une maîtrise des risques et une fiabilité des informations, sur la situation financière et les comptes de la société.

Aussi, les procédures de contrôle interne visent à fournir l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- Veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- Vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société, reflètent avec sincérité la situation de la société.
- S'assurer du bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs.

Le contrôle interne de la Société, qui s'étend au-delà des questions directement liées au système comptable et financier, vise à donner une assurance raisonnable, et en aucun cas absolue, quant à la prévention et la maîtrise des risques majeurs pouvant être rencontrés par la Société.

2 - Organisation générale de mise en œuvre du contrôle interne

2.1. Le périmètre

Ce rapport concerne la société DPA, y compris l'activité exercée dans le cadre de ses mandats de gestion.

2.2. Les acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'Administration :

En tant que de besoin, le conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

La Direction générale :

La Direction générale est chargée de définir et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de la société.

Il appartient à la Direction générale de rendre compte au conseil des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne, assisté en cela par la direction financière.

La Direction financière :

La Responsable Comptabilité et Finances assure la conformité aux réglementations comptables et financières. Elle fournit également à la Direction Générale les éléments analytiques et financiers lui permettant un pilotage financier de la Société.

L'assurance qualité :

Notre société a obtenu la certification ISO 9001 en 2009. Le renouvellement a eu lieu en juin 2025 dans la version ISO 9001 version 2015.

La démarche qualité initiée a permis de définir les principaux processus clés pour la société à savoir :

- Processus : Direction
- Processus : Analyse – Amélioration continue
- Processus : Exploitation
- Processus : Ordonnancement
- Processus : Maintenance & Travaux
- Processus : Finances

Une démarche d'amélioration continue a été mise en œuvre. Pour ce faire, la société a mis en place :

- Un système d'audit interne, assuré par le service qualité avec un programme de contrôle, pour vérifier le respect de l'application des différentes procédures ;

- Un système de suivi des anomalies permettant un processus d'amélioration continue.

2.3. Procédures de contrôle interne mises en place

2.3.1. L'organisation

◆ Procédures de contrôle interne mises en place

Notre société a mis en place, depuis plusieurs années, des procédures de contrôle interne sur ses processus critiques : Exploitation, Travaux, Achats, Comptabilité, Ressources humaines, Qualité, Hygiène Sécurité, Sûreté et Environnement.

Ces procédures de contrôle interne permettent d'assurer la continuité, la fiabilité et la qualité de l'ensemble de nos prestations.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de certification qualité ISO 9001, l'ensemble du corps de procédures a été et continue d'être révisé et complété.

◆ Fonction d'audit interne

Une fonction d'audit interne a été créée en 2024 au sein du Département Durabilité et Cybersécurité rattachée à la Direction Générale afin d'élaborer des plans d'audit interne.

◆ L'environnement informatique

La modernisation et la sécurisation de nos systèmes d'information s'est poursuivie en 2025 ; l'automatisation de nos opérations est également une priorité pour l'entreprise.

◆ La formation

Nous poursuivons la mise en œuvre de nos obligations de formation des chauffeurs et des personnels d'entreprises extérieures à travers les diverses habilitations et les sessions de sensibilisation aux risques liés au poste de travail.

2.3.2. La gestion des risques

DPA a mené l'analyse des risques industriels, liés à son cœur de métier.

◆ Prévention du risque d'accident technologique

Par son activité, notre société est classée SEVESO SEUIL HAUT avec risques majeurs. Il s'agit de :

- Incendie (feu de cuvette, feu de réservoirs, de camion ou de wagon citerne)
- Explosion (réservoir, UVCE, Boil Over)
- Pollution (fuite suite à rupture de bac ou de canalisation)

Leurs impacts sont potentiellement très variables suivant l'importance de l'évènement ; l'activité pourrait être interrompue durablement en cas de sinistre rendant nos installations inopérantes.

Concernant les risques incendie/explosion, nous avons mis en place les moyens suivants (exemples) :

- Détecteurs d'hydrocarbures (liquides & gazeux)

- Présence des clapets de sécurité et d'organes de sectionnement sur tous les réservoirs
- Détection de sur-remplissage des réservoirs par deux systèmes redondants
- Stockage de produits sur rétention
- Système de traitements des eaux et de contrôle de la qualité avant rejet
- Surveillance des réservoirs par caméras thermiques

En ce qui concerne les mesures organisationnelles de prévention des risques, nous procédons à une analyse des risques sécurité et environnemental qui est actualisée tous les 5 ans et validée par l'Administration. Nous avons également mis en place un système de gestion de la sécurité (SGS) conformément à la réglementation,

Nous disposons d'un plan de maintenance complet et détaillé des réservoirs et des canalisations d'usine afin d'éviter toute perte de confinement.

Des procédures d'exploitation et de gestion des modifications sont mises en place.

Des inspections régulières sont conduites par les autorités administratives compétentes.

Enfin, concernant la lutte contre l'incendie et les pollutions, nous avons mis en place les moyens suivants :

- Incendie :
 - Une extinction automatisée et commandable à distance
 - Une autonomie, des sites pour tous les scénarios définis dans l'étude de danger
 - Sites entièrement équipés de moyens d'extinction fixes (déversoirs, boites à mousse, couronnes de refroidissement)
 - Présence de plans opérationnels POI, PPI, etc...
 - Convention d'aide mutuelle entre industriels de la Presqu'île d'Ambès
- Moyens de lutte contre les pollutions :
 - Remorques anti-pollution
 - Convention avec les lamaners en cas d'intervention sur la Garonne
 - Convention avec POLMAR

◆ ***Prévention du risque de cyberattaques***

Depuis plusieurs années, et dans le cadre de son schéma directeur SI, DPA a mis en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'informations.

Notre gestion et pilotage de la cybersécurité s'articule sur des mesures organisationnelles et techniques fondées sur le principe d'une protection en muticouches.

Des formations et des campagnes de sensibilisation sont réalisées régulièrement au profit du personnel de DPA.

◆ ***Contrat de gérance avec le GPMB***

Le contrat de gérance avec le GPMB a une date de fin contrat au 31.05.2032.

La réattribution de l'exploitation des sites de Bayon et de Bassens par le GPMB peut être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence sauf si le GPMB décide de mettre fin cette activité ou d'affecter les sites à d'autres usages.

En cas de non renouvellement du contrat de gérance, les aménagements, ouvrages et installations que DPA aura acquis, construits ou mis en service devront être remis gratuitement au GPMB, en bon état d'entretien et seront de plein droit la propriété du GPMB.

DPA pourra être candidat sans disposer d'un droit particulier à son renouvellement

◆ ***Responsabilité civile et gestion des indemnisations***

Afin de faire face à ses responsabilités, vis-à-vis des personnes et des biens dans le cadre de son activité, la société s'appuie sur les critères suivants :

- Une structure capitalistique qui lui permet d'assurer une garantie financière suffisante.
- Des contrats d'assurances couvrant la responsabilité civile exploitation et atteinte à l'environnement souscrits auprès de compagnies d'assurances internationales. Ces contrats garantissent les conséquences pécuniaires liées aux dommages corporels, matériels et immatériels.

Par ailleurs, les membres du Comité de Direction ont mené des séances de travail en vue d'identifier des risques inhérents aux activités de DPA et ce par domaine notamment Exploitation, QHSE, RH, Finances, Projets, Travaux, Maintenance et Systèmes d'informations.

Une mise à jour de ces SWOT par domaine d'activité a été présentée et examinée lors de la réunion du Comité d'Audit & Risques du 16 septembre 2024.

2.3.3. Les activités de contrôle

◆ ***Activités de contrôles menées par les autorités compétentes***

Comme les années passées, les deux sites de Bayon et Bassens ont reçu des visites de contrôle et d'inspection effectuées par les autorités administratives. Les rapports de visite concluent à une bonne tenue des installations et documents réglementaires avec quelques recommandations qui donnent lieu à des actions d'amélioration.

Les rapports de réalisation ont été transmis aux autorités.

En 2025, ces contrôles ont également porté sur :

- La conformité des installations sur les modifications apportées, essentiellement sur les chargements wagons
- Le plan des remplacements des émulseurs contenant des PFAS

◆ ***Activités de contrôle menées par nos actionnaires et clients***

Nos actionnaires et clients pétroliers réalisent des audits périodiques pour contrôler nos règles de gestion, la qualité des produits, la métrologie ainsi que nos règles de sécurité mises en œuvre au sein des sites industriels.

2.4. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

2.4.1. Objectifs et acteurs du contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

◆ *Les objectifs assignés au contrôle interne en matière d'information comptable et financière*

Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière et comptable vise à fournir une assurance raisonnable mais non absolue que les actifs sont protégés et que les transactions sont exécutées avec l'autorisation de la Direction, que les actifs sont protégés contre les pertes provenant d'une utilisation ou d'une cession non autorisée, et que les transactions sont réalisées comme autorisées et comptabilisées correctement afin de permettre la préparation des états financiers.

◆ *Les acteurs*

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont mises en œuvre au sein de la société. C'est le Président Directeur Général et la Responsable Comptabilité et Finances qui ont en charge le contrôle de l'information comptable et financière.

2.4.2. La diffusion des informations en interne

◆ *Les procédures de contrôle budgétaire*

Le conseil du 4ème trimestre de l'année étudie et valide les budgets révisés de l'exercice en cours, ainsi que les budgets prévisionnels de l'exercice suivant, pour la partie fonctionnement et investissements.

Les systèmes de gestion informatisés permettent de suivre en permanence la réalité des frais engagés par rapport au budget prévisionnel. L'analyse des écarts significatifs est fournie à la Direction de la société.

◆ *Arrêté semestriel et clôture de fin d'année*

Les titres de notre société étant admis aux négociations sur un marché réglementé (EURONEXT), et conformément à l'article L 451-1-2 du code monétaire et financier, notre société publie :

- Un rapport financier annuel dans les quatre mois suivant la clôture comprenant notamment les comptes annuels.
- Un rapport financier semestriel dans les trois mois qui suivent la fin du premier semestre comprenant des comptes condensés pour le semestre écoulé.

La comptabilité est établie sous des logiciels qui gèrent :

- La comptabilité générale et auxiliaire
- La trésorerie
- La paie
- Les immobilisations

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice :

- Par l'utilisation de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation,
- Par les circuits de documents, qui mettent le service comptable en position prioritaire,
- En respect avec les normes comptables en vigueur.
- Tous les ans les chefs de service sont invités à adresser leurs engagements (achats, ventes, litiges...).

Les propositions d'arrêtés des comptes sont faites lors des Conseils d'Administration de la façon suivante :

- En septembre de l'année N pour l'arrêté semestriel de l'exercice N,
- En avril de l'année N+1 pour l'arrêté de l'exercice N.

Lors du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes annuels, un projet de bilan et de compte de résultat, ainsi qu'un projet de rapport de gestion sont présentés aux membres du Conseil d'Administration.

Lors du Conseil d'Administration pour l'arrêté semestriel, un projet de bilan semestriel et de compte de résultat semestriel ainsi qu'un projet de rapport semestriel d'activité sont présentés aux membres du Conseil.

Le Commissaire aux Comptes est intervenu, antérieurement à chacune des réunions du Conseil, pour effectuer sa mission de contrôle et de validation des projets d'arrêtés.

Le Conseil arrête les comptes avant leur publication à l'A.M.F. et leur présentation à l'Assemblée Générale annuelle.

Enfin, chaque fois qu'il convient de recueillir l'agrément du conseil pour une opération spécifique, les administrateurs et le commissaire aux comptes sont réunis sur convocation du Président.

◆ *Procédures de suivi des engagements hors bilan*

Au moment des arrêtés comptables, les informations nécessaires à l'inventaire des engagements hors bilan sont collectées et vérifiées par la direction financière.

2.4.3. Organisation

◆ *Procédures de contrôle interne*

Les procédures d'engagement de dépenses concernant les immobilisations et les gros entretiens ont été écrites de façon exhaustive.

◆ *La séparation des tâches*

La société a établi une grille de séparation des tâches permettant de s'assurer de la correcte ségrégation des fonctions, en particulier concernant les engagements de dépenses et la trésorerie.

◆ *L'environnement informatique*

La comptabilité est tenue sur un ERP du marché.

Les logiciels de paie et de gestion des immobilisations du marché sont interfacés avec le logiciel comptable

La gestion des stocks est gérée par un logiciel du marché.

La gestion des flux camions est gérée par un logiciel du marché.

2.4.4. Analyse des risques affectant l'information comptable et financière

La société a mis en place les procédures adaptées à la gestion des risques majeurs sur ses processus significatifs impactant les états financiers.

- Investissements / Immobilisations
- Achats (frais généraux et stocks) / Décaissements
- Ventes / Encaissements
- Gestion des ressources humaines / Paie

2.4.5. Activités de contrôle

◆ *Investissements / immobilisations*

Le processus en place permet aux décideurs de juger les projets présentés, de maîtriser l'engagement et le suivi des dépenses, de valider la valorisation des immobilisations et d'assurer la préservation des actifs immobilisés.

◆ *Achats (frais généraux et stocks)*

Le processus en place permet de maîtriser les engagements, de contrôler les dépenses, de prévoir l'adéquation des achats aux besoins de la société et d'obtenir des prestations de qualité au meilleur prix.

Les pouvoirs financiers décrivent les seuils d'autorisation d'ouverture de crédit et d'engagement de dépenses. Un seuil spécifique est prévu pour l'engagement de dépenses par le responsable d'astreinte cadre dans le cadre d'un sinistre.

Un inventaire physique des stocks de produits a lieu régulièrement.

◆ *Ventes (prestations)*

L'activité de la société porte sur l'entreposage, pour le compte de nos clients, de produits pétroliers et de biocarburants leur appartenant. DPA est équipée d'un système de gestion informatisé, relié aux compagnies de distribution pétrolière, permettant un suivi permanent des stocks et des mouvements de produits.

L'évolution des segments de marché, les investissements réalisés, l'environnement concurrentiel et l'évolution des charges, sont autant d'éléments pris en compte par les administrateurs pour adapter la tarification de la société.

Le contrôle physique des produits peut être opéré :

- par chaque client entrepositaire, à tout moment de l'exercice.
- par les services des Douanes qui effectuent au moins une fois par an un inventaire physique, se traduisant par un procès-verbal.

Le contrôle de la qualité des produits est suivi régulièrement par nos services, et analysé suivant des plannings réguliers et précis demandés par les clients entrepositaires.

◆ ***Pouvoirs bancaires et gestion des moyens de paiement***

Les opérations auprès des établissements financiers sont restreintes au Président Directeur Général en application de ses pouvoirs.

Les pouvoirs bancaires, approuvés par chaque établissement financier, permettent de contrôler et de maîtriser les mouvements financiers, encaissements et décaissements, en accord avec les procédures internes.

Une procédure interne définit la gestion et le stockage des moyens de paiements, garantissant ainsi leur sécurité matérielle et leur suivi d'utilisation.

◆ ***Gestion des ressources humaines***

Les processus en place permettent notamment de s'assurer de l'autorisation des recrutements, du paiement des salaires ainsi que de l'application correcte des paramètres de calcul de la paie.

Les ressources humaines et le savoir-faire sont des éléments clés au service de nos clients. Elles bénéficient d'un processus de développement de compétences visant à promouvoir les employés et les cadres de DPA.

ACTIF	31-déc-25			31-déc-24
	Brut	Amortissements et provisions	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
DOMAINE PRIVE				
Immobilisations incorporelles	453 575	395 301	58 274	5 161
Immobilisations corporelles	1 158 880	1 004 501	154 380	136 014
DOMAINE CONCEDE APPORT CONCEDANT				
Immobilisations incorporelles				
Constructions sur sol d'autrui	48 101	48 101		
Installations techniques, matériels et outillages	474 139	474 139		
Autres immobilisations corporelles	107 410	107 410		
DOMAINE CONCEDE APPORT CONCESSIONNAIRE				
Immobilisations incorporelles	763 183	686 964	76 219	109 491
Constructions sur sol d'autrui	5 092 464	4 439	5 088 025	4 926 359
Installations techniques, matériels et outillages	63 621 518	8 445 803	55 175 715	41 311 103
Autres immobilisations corporelles	5 636 079	84 477	5 551 602	5 180 424
IMMOBILISATIONS EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES	914 529		914 529	784 360
S / Total	78 269 877	11 251 135	67 018 742	52 452 912
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Prêts	125 967		125 967	130 227
Dépôts et cautionnements	3 912		3 912	3 912
S / Total	129 879		129 879	134 139
TOTAL I	78 399 756	11 251 135	67 148 621	52 587 051
STOCKS :				
Stocks de matières	732 428	236 186	496 242	304 506
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES :				
Créances clients	1 771 921		1 771 921	1 916 475
Autres créances	1 225 474		1 225 474	547 079
Charges constatées d'avance	44 693		44 693	76 983
Valeurs mobilières de placement :				
Disponibilités	1 617 507		1 617 507	1 668 920
Placements trésorerie	16 562 628		16 562 628	16 626 957
TOTAL II	21 954 652	236 186	21 718 466	21 140 920
TOTAL GENERAL	100 354 408	11 487 321	88 867 087	73 727 971

P A S S I F	(avant répartition)	31-déc-25	31-déc-24
CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES			
Capital social (entièrement amorti)		748 170	748 170
Primes d'émission et de fusion		15 053	15 053
Ecart de réévaluation		17 082	17 082
Ecart de réévaluation (1976)		2 538 664	2 538 664
Réserves :			
Réserve légale		74 817	74 817
Réserves réglementées			
Réserves extraordinaires		223 451	223 451
Réserves ordinaires		7 491 089	6 343 756
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		5 117 281	6 135 133
Subvention d'équipement			
Provision spéciale de réévaluation			
Amortissements dérogatoires			
	TOTAL I	16 225 607	16 096 126
DROITS DU CONCEDANT			
Amortissements de caducité		50 829 620	47 913 239
Amortissements de caducité transférés en capital		-748 170	-748 170
Apport du Concédant à titre gratuit			
	TOTAL II	50 081 450	47 165 069
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour grosses réparations		5 315 126	5 330 215
Fonds de renouvellement des installations concédées		801 522	1 216 734
Autres provisions pour risques et charges		13 413 873	287 593
	TOTAL III	19 530 521	6 834 542
AUTRES DETTES			
Emprunts divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 836 397	1 695 539
Dettes fiscales et sociales		1 149 392	1 664 073
Dettes diverses		43 720	272 623
Produits constatés d'avance			
	TOTAL IV	3 029 509	3 632 234
TOTAL GENERAL		88 867 087	73 727 971

COMPTE DE RESULTAT	2025	2024
	31 décembre	31 décembre publié
Prestations de services	20 330 317	20 804 501
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	220	
Autres produits	7	3 744
Reprise de provisions et amortissements	14 677 034	1 250 999
Transfert de charges		5 260
PRODUITS D'EXPLOITATION	35 007 579	22 064 504
Achats de matières stockées et autres approvisionnements	1 017 410	723 087
Variation de stocks	-173 898	
Autres achats et charges externes	4 899 985	4 255 493
Impôts, taxes et versements assimilés	1 023 841	933 776
Salaires et traitements	2 323 152	2 255 233
Intéressement	396 741	370 101
Charges sociales	1 003 529	1 044 456
Dotation aux amortissements sur immobilisations	220 580	379 008
Dotations aux amortissements de caducité	3 019 248	2 832 646
Dotation aux provisions pour renouvellement		363
Dotation aux provisions pour grosses réparations	772 758	862 714
Dotation aux provisions pour charges	13 178 882	30 836
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	14 400	
Autres charges	46 024	11
Redevances de concession et redevances portuaires	769 488	717 607
CHARGES D'EXPLOITATION	28 512 140	14 405 331
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 495 438	7 659 173
Autres intérêts et produits assimilés	387 573	537 101
PRODUITS FINANCIERS	387 573	537 101
Intérêts et charges assimilées	17	433
CHARGES FINANCIERES	17	433
RESULTAT FINANCIER	387 556	536 668
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	6 882 994	8 195 841
Sur opérations de gestion		22 257
Reprises sur provisions et amortissements		41 227
PRODUITS EXCEPTIONNELS		63 484
Dotations aux provisions et amortissements		15 739
CHARGES EXCEPTIONNELLES		15 739
RESULTAT EXCEPTIONNEL		47 745
RESULTAT AVANT IMPOTS	6 882 994	8 243 586
Participation des salariés aux résultats		
Impôt sur les sociétés	1 765 713	2 108 452
BENEFICE OU PERTE	5 117 281	6 135 134

ANNEXE

I. INFORMATION RELATIVE AU CONTRAT DE GERANCE ENTRE DPA ET LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

Le contrat de gérance conclu le 5 juin 1967 entre le Port autonome de Bordeaux (auquel le Grand port maritime de Bordeaux – GPMB s’est substitué) et DPA expirera le 31 mai 2032.

Au terme du contrat de gérance, les aménagements, ouvrages et appareils à caractère immobilier que DPA aura acquis, construits ou mis en place au titre du contrat devront être remis gratuitement au GPMB, en bon état d’entretien et seront de plein droit la propriété du GPMB.

La réattribution par le GPMB de l’exploitation des dépôts publics d’hydrocarbures de Bayon et de Bassens et de l’oléoduc reliant le site de Bayon au dépôt de SPBA à Ambès peut être précédée d’une procédure de publicité et de mise en concurrence (sauf à ce que le GPMB décide de mettre fin à cette activité et d’affecter les sites concernés à d’autres usages). DPA pourra être candidat à ce nouveau contrat, sans disposer d’un droit particulier à son renouvellement.

Les comptes sont arrêtés en tenant compte du terme du contrat au 31.05.2032 et en l’absence de tout autre élément contractuel signé avec le GPMB au titre de l’exploitation des sites de Bayon et Bassens, à ce jour.

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été élaborés dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d’établissement et de présentation des comptes annuels.

Il a été tenu compte dans la présentation des états financiers, des particularités résultant de notre statut de concessionnaire du Grand Port Maritime de Bordeaux.

1) CHANGEMENT D’ESTIMATION :

1) **Changement d’affectation d’un ensemble d’immobilisations de catégorie de biens renouvelables à la catégorie de biens non renouvelables :**

DPA a finalisé en 2025 un inventaire physique de ses immobilisations.

DPA a révisé en 2025 la classification de plusieurs actifs liés au contrat de gérance de 1967, requalifiant certains actifs auparavant traités comme renouvelables en

immobilisations non renouvelables. L'horizon de fin du contrat de concession en 2032 permettant d'avoir une meilleure appréciation de ce qui sera renouvelé ou non d'ici 2032.

Cette requalification a entraîné la reprise des amortissements comptables constatés (12,7m€) et la reprise des provisions pour renouvellement sur les actifs requalifiés (0,4m€) et des reprises de provisions d'actifs de 0,6 m€.

2) Provision pour remédiation des sols :

DPA a mené en 2025, une analyse juridique complémentaire avec l'appui d'un avocat spécialisé en droit de l'environnement afin de mettre à jour ses obligations et ses connaissances des pratiques d'indemnisation en matière de remédiation des sols lors de la fin d'un contrat de gérance d'un site industriel.

Sur cette base la société DPA a fait appel à un bureau d'études spécialisé indépendant pour effectuer une analyse des sols des sites de Bayon et de Bassens.

Aux vues des résultats de ces analyses et études, la société a constaté une provision pour un montant de 13,1 m€ pour les 2 sites Bayon et Bassens. DPA a fait le choix de ne pas faire une actualisation financière de cette provision.

3)Présentation des changements d'estimation selon le Règlement ANC 2022-06

Ces changements d'estimation ont été constatés dans le résultat d'exploitation. L'impact de ces éléments non courants représente un montant de + 0,568 m€.

Modernisation des états financiers : 1ere application du ANC n°2022-06 :

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'application du règlement de l'ANC n°2022-06 a conduit à certaines modifications en termes de présentation des états financiers, et notamment une refonte du résultat exceptionnel.

Ce nouveau règlement n'a pas d'impact sur le bilan.

Afin d'assurer un comparatif au sein des états financiers de l'exercice 2025, les comptes 2024 ont été retraités en application du plan comptable. A ce titre, ces circonstances motivent l'établissement des comptes 2024 pro-forma ci-dessous pour illustrer ces reclassements.

❖ Compte de résultat 31.12.2024 proforma vs publié :

COMPTE DE RESULTAT	2024	2024
	31 décembre Selon ANC 2022-06	31 décembre Publié
Prestations de services	20 804 501	20 804 501
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	22 257	
Autres produits	3 744	3 744
Reprise de provisions et amortissements	1 292 226	1 250 999
Transfert de charges		5 260
PRODUITS D'EXPLOITATION	22 122 728	22 064 503
Achats de matières et autres approvisionnements	834 715	723 087
Variation de stocks	-111 628	
Autres achats et charges externes	4 255 493	4 255 493
Impôts, taxes et versements assimilés	933 776	933 776
Salaires et traitements	2 249 973	2 255 233
Intéressement	370 101	370 101
Charges sociales	1 044 456	1 044 456
Dotation aux amortissements sur immobilisations	379 008	379 008
Dotation aux amortissements de caducité	2 832 646	2 832 646
Dotation aux provisions pour renouvellement	363	363
Dotation aux provisions pour grosses réparations	862 714	862 714
Dotation aux provisions pour charges	30 836	30 836
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges	11	11
Redevances de concession et redevances portuaires	717 607	717 607
CHARGES D'EXPLOITATION	14 400 071	14 405 331
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 722 657	7 659 172
Autres intérêts et produits assimilés	537 101	537 101
PRODUITS FINANCIERS	537 101	537 101
Intérêts et charges assimilées	433	433
CHARGES FINANCIERES	433	433
RESULTAT FINANCIER	536 668	536 668
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	8 259 325	8 195 840
Sur opérations de gestion		22 257
Reprises sur provisions et amortissements		41 227
PRODUITS EXCEPTIONNELS		63 484
Dotations aux provisions et amortissements	15 739	15 739
CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 739	15 739
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-15 739	47 745
RESULTAT AVANT IMPOTS	8 243 586	8 243 586
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	2 108 452	2 108 452
RESULTAT NET	6 135 134	6 135 134

2) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles regroupent l'ensemble des logiciels informatiques amortis en linéaire sur une durée de 1 à 7 ans tout en tenant compte de la date de fin de contrat.

3) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le statut particulier des sociétés concessionnaires entraîne le découpage des immobilisations corporelles de la société en deux catégories :

- Immobilisations du domaine Privé : regroupent l'ensemble des biens qui resteront la propriété du concessionnaire à la fin du contrat de gérance.
- Immobilisations du domaine Concédé : regroupent l'ensemble des biens qui seront rendus au concédant à la fin du contrat de gérance sans contrepartie financière.

3.1) DOMAINE PRIVE

Les immobilisations du domaine privé sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les durées d'amortissement pratiquées sur ces biens sont les suivantes tout en tenant compte de la date de fin de contrat de gérance :

- Logiciel informatique : linéaire entre 1 à 5 ans.
- Matériel et Outillage : linéaire entre 5 et 10 ans.
- Matériel de transport : linéaire entre 5 et 10 ans.
- Mobilier, machines de bureau : linéaire entre 5 et 8 ans.

3.2) DOMAINE CONCEDE

Les immobilisations du domaine concédé sont comptabilisées à leur coût d'acquisition à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent au bilan à leur valeur réévaluée (réévaluation légale).

Les immobilisations du domaine concédé se décomposent en deux catégories :

- Immobilisations non renouvelables :

Par nature, ce sont les immobilisations qui ne nécessiteront pas de remplacement pour maintenir leur potentiel productif durant la concession, eu égard à la durée de la concession, la durée de vie du bien dépassant la date de fin du contrat de gérance.

- Immobilisations renouvelables :

Regroupent toutes les immobilisations du domaine concédé dont la durée de vie est inférieure au nombre d'années restant à courir jusqu'à la date de fin de gérance.

3.2.1) *Amortissements pratiqués :*

Amortissement de caducité : il est pratiqué sur la totalité des biens concédés afin de permettre la reconstitution, en fin de concession, des capitaux propres investis dans le domaine concédé. Il est calculé linéairement sur la durée de la concession restant à courir à la date d'achat du bien.

Il s'applique de la façon suivante :

- Immobilisations non renouvelables : sur le coût d'achat.
- Immobilisations renouvelables : pour le premier bien sur son coût d'achat, pour le suivant sur la différence entre son coût d'achat et la valeur du bien qu'il remplace.

Amortissement industriel : il ne s'applique qu'aux immobilisations renouvelables.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes tout en tenant compte de la date de fin de contrat de gérance :

- Constructions : amortissement linéaire de 10 à 30 ans.
- Installations techniques, matériel et outillage : linéaire entre 5 et 30 ans.
- Agencement, aménagement constructions : linéaire sur 20 ans.

3.2.2) *Provision pour renouvellement :*

Afin d'étaler sur la durée de la concession le coût de remplacement d'un bien, la société a établi un plan de renouvellement de ses biens. Les plans de renouvellement portent sur la majeure partie des biens identifiables entièrement renouvelables.

Les provisions pour renouvellement des immobilisations sont mises à jour à chaque clôture à partir notamment des analyses techniques et des travaux effectués. Les provisions devenues sans objet sont reprises en résultat exceptionnel.

A la fin de chaque exercice, une provision est constatée sur la base de la différence entre le coût estimé de renouvellement du bien et sa valeur d'achat d'origine, jusqu'à la date de renouvellement définie dans le plan.

La dotation de l'exercice est évaluée en tenant compte d'un coefficient égal au quotient du nombre d'années d'utilisation du bien, depuis sa mise en service sur sa durée de vie totale.

Dans le cas du renouvellement d'un bien provisionné, la provision antérieurement dotée est reprise en compte de résultat, soit sur la durée de vie du nouveau bien s'il est renouvelable, soit sur la durée restante de la concession si le nouveau bien est non renouvelable.

Dans le cas où la provision de renouvellement constituée serait supérieure au coût de remplacement de l'immobilisation, la quote-part de provision est reprise intégralement.

Dans le cas de sortie de l'actif d'un bien sans renouvellement, la provision antérieurement dotée est reprise en compte de résultat sur l'exercice de la sortie.

Suite au travail réalisé sur le dépôt de Bayon, la société a entamé une réflexion sur les durées de vie des biens actifs restants au 31/12/2014, afin de revoir sa politique d'amortissement et de renouvellement avec l'impact induit sur les provisions.

4) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont inscrites au bilan à leur valeur historique.

Elles comprennent en particulier les prêts consentis dans le cadre de la participation à l'effort de construction. Ces prêts sont remboursables sur une durée de 20 ans.

5) ACTIF CIRCULANT

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition. Des provisions sont constituées le cas échéant pour constater une dépréciation.

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6) AUTRES FONDS PROPRES : DROITS DU CONCEDANT

Le compte "droits du concédant" enregistre la contrepartie des opérations faites dans le cadre de la concession. Il correspond au cumul des amortissements de caducités pratiqué sur les biens du domaine concédé et de la valeur nette comptable des biens apportés par le concédant. Son montant est diminué de la valeur du capital amorti pour 748 170 €.

7) PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour couvrir des risques et charges, nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours, rendent probables.

Les provisions pour risques et charges comprennent en particulier :

- Les provisions pour renouvellement des immobilisations du domaine concédé. L'avis 2000-10 du CNC exclut les provisions pour renouvellement du champ d'applications du règlement n° 2002-06, relatif aux passifs.
- Les provisions pour grosses réparations afférentes aux programmes pluriannuels de vérification des bacs d'hydrocarbures sont comptabilisées en conformité avec le règlement 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs. Ces provisions sont estimées à partir de l'analyse des coûts encourus. Dans le cadre de ces inspections décennales, les provisions pour grosses réparations sont dotées linéairement sur 10 années pour les bacs d'hydrocarbures et 4 années pour le pipeline dans la limite de la date de fin contrat de gérance.

- Les primes « long service » attribuées aux personnels suivant leur ancienneté dans l'entreprise, sont comptabilisées en conformité avec la recommandation 03-R-01 du CNC sur les engagements sociaux de l'entreprise.
- Les provisions pour remédiation des sols sont estimées à partir d'une évaluation optimisée effectuée par un cabinet d'études spécialisé.

III. ENJEUX CLIMATIQUES :

DPA, pionnier dans son domaine d'activités depuis plus de neuf (09) décennies, accorde une grande importance au respect de l'environnement avec des investissements récurrents.

Ceci s'inscrit dans l'ambition globale de DPA autour des enjeux climatiques qu'elle traite avec des actions sur le terrain.

En effet, DPA a inclus d'ores et déjà dans sa feuille de route la réduction des rejets liquides avec des objectifs quantifiés. Il en est de même pour le recyclage des eaux.

En outre, les installations de DPA disposent de rétentions et de moyens de pompage pour prévenir d'éventuelles montées des eaux dans son site de Bayon situé dans la presqu'île d'Ambès.

DPA a également mis en place des mesures préventives organisationnelles et techniques contre les inondations sur le site Bassens en protégeant les éléments sensibles comme les moyens de défense contre l'incendie ou les installations électriques et en moyens de pompes redondants.

Les équipements et les automatismes correspondants sont adaptés en continu pour en avoir une surveillance et un contrôle en temps réel.

Aussi, DPA utilise l'électricité verte à 100% depuis le 1^{er} janvier 2024 dans ses sites et locaux de manière à favoriser une consommation d'Energie verte dans sa production, le fonctionnement des forces motrices et l'éclairage.

DPA a réitéré son engagement par l'adhésion à ATMO qui mène des actions collectives au niveau de la zone industrielle portuaire pour le suivi de la qualité de l'air.

IV. COMPLEMENT D'INFORMATIONS

VARIATIONS IMMOBILISATIONS BRUTES

	SOLDE AU 31/12/2024	Augmen - tations	Ventilation des augmentations					
			Virements		Entrées			
			De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations	
DOMAINE PRIVE								
Immobiliations incorporelles	381 944	86 154			86 154			
Immobiliations corporelles	1 081 618	82 087			82 087			
Total domaine privé	1 463 562	168 241			168 241			
DOMAINE CONCEDE								
APPORT DU CONCEDANT								
Immobiliations incorporelles								
Constructions sur sol d'autrui	48 101							
Installations techniques spécialisées	474 139							
Autres immobilisations corporelles	107 410							
Sous total	629 650							
APPORT DU CONCESSIONNAIRE								
Immobiliations incorporelles	763 183							
Constructions sur sol d'autrui	5 080 160	12 304			12 304			
Installations techniques spécialisées	62 596 769	1 121 636			1 121 636			
Autres immobilisations corporelles	5 587 151	67 794			67 794			
Sous total	74 027 263	1 201 733			1 201 733			
Total domaine concédé	74 656 912	1 201 733			1 201 733			
SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS	76 120 475	1 369 974			1 369 974			
IMMOBILISATIONS EN COURS	784 360	1 500 142			1 500 142			
TOTAL IMMOBILISATIONS	76 904 835	2 870 116			2 870 116			
			Ventilation des diminutions					SOLDE AU 31/12/2025
	Diminutions	Virements		Entrées				
		De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mise Hors service		
DOMAINE PRIVE								
Immobiliations incorporelles	14 522					14 522	453 575	
Immobiliations corporelles	4 825					4 825	1 158 880	
Total domaine privé	19 347					19 347	1 612 456	
DOMAINE CONCEDE								
APPORT DU CONCEDANT								
Immobiliations incorporelles								
Constructions sur sol d'autrui							48 101	
Installations techniques spécialisées							474 139	
Autres immobilisations corporelles							107 410	
Sous total							629 650	
APPORT DU CONCESSIONNAIRE								
Immobiliations incorporelles							763 183	
Constructions sur sol d'autrui							5 092 464	
Installations techniques spécialisées	96 887					96 887	63 621 518	
Autres immobilisations corporelles	18 866					18 866	5 636 079	
Sous total	115 753					115 753	75 113 243	
Total domaine concédé	115 753					115 753	75 742 893	
SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS	135 101					135 101	77 355 348	
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 369 973	1 369 974					914 530	
TOTAL IMMOBILISATIONS	1 505 074	1 369 974				135 101	78 269 877	

VARIATIONS AMORTISSEMENTS

VARIATIONS AMORTISSEMENTS	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement
DOMAINE PRIVE		
Immobilisations incorporelles	de 1 à 5 ans	Linéaire
Immobilisations corporelles	de 5 à 10 ans	
Total domaine privé		
DOMAINE CONCEDE		
APPORT DU CONCEDANT		
Immobilisations incorporelles		
Constructions sur sol d'autrui		
Installations techniques spécialisées		
Autres immobilisations corporelles		
Sous total		
APPORT DU CONCESSIONNAIRE		
Immobilisations incorporelles	de 1 à 5 ans	
Constructions sur sol d'autrui	de 5 à 8 ans	
Installations techniques spécialisées	de 5 à 8 ans	
Autres immobilisations corporelles	de 5 à 8 ans	
Sous total		
Total domaine concédé		
Total immobilisations		

VARIATIONS AMORTISSEMENTS	SOLDE AU	Augmentations Dotations de l'exercice	Ventilation des dotations			
			Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon un autre mode	Dotations exceptionnelles
	31/12/2024					
DOMAINE PRIVE						
Immobilisations incorporelles	376 783	33 041		33 041		
Immobilisations corporelles	945 604	63 721		63 721		
Total domaine privé	1 322 387	96 762		96 762		
DOMAINE CONCEDE						
APPORT DU CONCEDANT						
Immobilisations incorporelles						
Constructions sur sol d'autrui	48 101					
Installations techniques spécialisées	474 139					
Autres immobilisations corporelles	107 410					
Sous total	629 650					
APPORT DU CONCESSIONNAIRE						
Immobilisations incorporelles	653 691	33 272		33 272		
Constructions sur sol d'autrui	153 801					
Installations techniques spécialisées	21 285 667	87 912		87 912		
Autres immobilisations corporelles	406 728	2 633		2 633		
Sous total	22 499 886	123 818		123 818		
Total domaine concédé	23 129 536	123 818		123 818		
Total immobilisations	24 451 923	220 580		220 580		

	Diminutions de l'exercice : Reprise de l'exercice	Reprises	Ventilation des diminutions			SOLDE AU 31/12/2025
			Éléments transférés à l'actif circulant	Éléments cédés	Éléments mis hors service	
DOMAINE PRIVE						
Immobilisations incorporelles	14 522				14 522	395 301
Immobilisations corporelles	4 825				4 825	1 004 501
Total domaine privé	19 347					1 399 802
DOMAINE CONCEDE						
APPORT DU CONCEDANT						
Immobilisations incorporelles						
Constructions sur sol d'autrui						48 101
Installations techniques spécialisées						474 139
Autres immobilisations corporelles						107 410
Sous total						629 650
APPORT DU CONCESSIONNAIRE						
Immobilisations incorporelles						686 964
Constructions sur sol d'autrui	149 361	149 361				4 439
Installations techniques spécialisées	12 927 776	12 830 889			96 887	8 445 803
Autres immobilisations corporelles	324 884	320 418			4 466	84 477
Sous total	13 402 021	13 300 668*				9 221 683
Total domaine concédé	13 402 021	13 300 668				9 851 333
Total immobilisations	13 421 369	13 300 668				11 251 135

*Reprises des amortissements suite au changement d'affectation de certains biens renouvelables en biens non renouvelables (cf. II.1.a.)

REEVALUATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

1°) IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

	VALEUR EN COUT HISTORIQUE	REEVALUATION	VALEUR REEVALUEE
Valeurs Brutes	1 667 150	934 265	2 601 415
Amortissements cumulés	1 667 150	934 265	2 601 415
Valeurs Nettes	0	0	0

2°) IMMOBILISATIONS NON AMORTISSABLES

L'écart de réévaluation des immobilisations non amortissables est de 2 555 746 €.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste comprend :

Un prêt à Action Logement d'un montant de 114 119 €. Nous avons, au cours de l'exercice, perçu la somme de 5 556 € au titre du remboursement du prêt de l'année 2005.

Les prêts accordés au personnel de la société en avril 2025, afin de participer à l'augmentation de capital de la compagnie TotalEnergies SE s'élèvent à 28 434 €. Les remboursements effectués au cours de l'année se sont élevés à 27 138 €. Le précédent prêt accordé au personnel d'un montant de 25 793 € afin de participer à l'augmentation de capital de la société TotalEnergies SE en 2024 a été totalement remboursé.

STOCKS MATIERES

Les stocks de matières se décomposent de la façon suivante :

	Valeur brute	Dépréciation
Emulseurs	426 954	236 186
Additifs et colorants	252 821	
Pièces critiques	<u>52 652</u>	
	732 427	<u>236 186</u>

Un complément de dépréciation pour les émulseurs, pour tenir compte de la durée de vie de 5 ans, a été comptabilisé au compte de résultat dans le poste provisions pour charges d'exploitation à hauteur de 29 052 € et une reprise de provision pour dépréciation des émulseurs d'un montant de 46 890 € a été comptabilisée.

ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice			
Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant	2 997 396	2 997 396	
Charges constatées d'avance	44 693	43 670	1 023
Total	3 042 089	3 041 066	1 023

CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES

	SOLDE AU 31/12/2024	RESULTATS			Autres mouvements
		EXERCICE	AFFECTATION EXERCICE		
			DIVIDENDES	AUTRES	
Capital amorti	748 170				
Primes d'émission et de fusions	15 053				
Ecart de réévaluation	2 555 746				
Réserve légale	74 817				
Réserves réglementées					
Réserves extraordinaires	223 451				
Réserves ordinaires	6 343 757			1 147 333	
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice antérieur					
Résultat de l'exercice	6 135 133	5 117 281	-4 987 800	-1 147 333	
Subvention d'investissement					
Provision spéciale de réévaluation					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	16 096 127	5 117 281	-4 987 800		

Droits du concédant					
Amortissements de caducité	47 913 238,76				
Amortis. Transférés en capital	-748 170,00				
Apport du Concédant à titre gratuit					
TOTAL DROITS DU CONCEDANT	47 165 069				

	PROVISIONS		SUBVENTIONS		SOLDE AU 31/12/2025
	DOTATION	REPRISE	RECUES	AMORTIS.	
Capital amorti					748 170
Primes d'émission et de fusions					15 053
Ecart de réévaluation					2 555 746
Réserve légale					74 817
Réserves réglementées					
Réserves extraordinaires					223 451
Réserves ordinaires					7 491 090
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice antérieur					
Résultat de l'exercice					5 117 281
Subvention d'investissement					
Provision spéciale de réévaluation					
TOTAL CAPITAUX PROPRES					16 225 608

Droits du concédant					
Amortissements de caducité	3 019 096	102 715			50 829 620
Amortis. Transférés en capital					-748 170
Apport du Concédant à titre gratuit					
TOTAL DROITS DU CONCEDANT	3 019 096	102 715			50 081 450

Le capital social est composé de 97 800 actions au nominal de 7,65 €. Il a été entièrement remboursé au cours des années 1968 à 1983. La valeur portée au passif du bilan correspond à une quote-part des droits du concédant.

TABLEAU DES PROVISIONS

DESIGNATIONS	2024	DOTATIONS EXERCICE	REPRISES EXERCICE		2025
	31-déc		UTILISEES	NON UTILISEES	31-déc
Provisions pour grosses réparations	5 330 215	772 758	635 104	152 743	5 315 126
Provisions pour renouvellement des immobilisations concédées	1 216 734			415 212	801 521
Provisions pour litiges					
Provisions pour prime long service	287 593	10 505	23 550		274 548
Provisions pour autres charges (provisions pour remédiation des sols)		13 139 325			13 139 325
S / T PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 834 542	13 922 588	658 654	567 955	19 530 520
Provisions pour dépréciation des stocks	254 024	29 052	46 890		236 186
CUMUL DES PROVISIONS	7 088 566	13 951 640	705 544	567 955	19 766 706

1. Le coût des grosses réparations sur les bacs et sur le pipeline est provisionné sur des programmes pluriannuels de vérification de ces immobilisations, jusqu'au 31 mai 2032.

2. Le coût de renouvellement des immobilisations est provisionné sur la base des plans de renouvellement individualisés.

Les reprises de provisions pour renouvellement de 415 212 €, correspondent à des provisions reprises dans le cadre de renouvellement de biens immobilisés ou devenues sans objet suite à des sorties d'actifs immobilisés.

3. Les primes « long service » octroyées aux personnels après 20, 25, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté dans la société ont été provisionnées sur la base des plans de carrière individualisés conformément aux dispositions du règlement CRC 2004-03 du 4 mai 2004 relatif aux médailles du travail.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Taux de rotation du personnel négligeable.
- Taux de charges sociales de 48 %.
- Taux d'évolution de 4,04 %.

4. Une provision pour remédiation des sols des sites de Bayon et de Bassens a été constatée en tenant compte d'une revue juridique et des études des sols réalisées par des cabinets spécialisés.

TABLEAU DES ECHEANCES DES DETTES

	MONTANT AU 31/12/2025	DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF		
		A MOINS DE 1AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 836 397	1 836 397		
Dettes fiscales et Sociales	1 149 392	1 149 392		
Dettes diverses	43 720	43 720		
TOTAL	3 029 509	3 029 509		

CREANCES ET DETTES SOCIETES LIEES

	Créances 1 an au plus	Dettes 1 an au plus
Créances clients	757 104	
Dettes fournisseurs		25 235

DETAIL DES CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

	<u>Charges à payer</u>	<u>Produits à recevoir</u>
Fournisseurs	819 202	101 141
Personnel	652 280	
Organismes sociaux	284 814	142
Impôts et Taxes	199 282	421 749
TOTAL	1 955 578	523 032

DETAIL DES DISPONIBILITES

Ce poste se décompose de la façon suivante :

Solde de trésorerie	1 617 507
Compte à terme	14 129 451
Compte rémunéré	2 433 177
	<hr/>
	18 180 135

REPARTITION DU MONTANT DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat Avant Impôt	Impôt Dû	Résultat Net
Résultat courant	6 882 994	1 765 713	5 117 281
Résultat exceptionnel	-	-	-
Total	6 882 994	1 765 713	5 117 281

HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet FORVIS MAZARS, commissaire aux comptes de la société, percevra au titre de sa mission de certification des comptes annuels de 2025, les rémunérations HT suivantes :

- Exercice 2025 57 505 €

ENGAGEMENT D'INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Ces engagements sont calculés conformément à la Convention Collective de l'Industrie du Pétrole et majorés des dispositions internes à l'entreprise. Leurs montants non comptabilisés à la clôture s'élèvent à 475 331 € (contre 471 871 € au 31 décembre 2024).

Les hypothèses retenues (le taux d'actualisation est de 4,04 % pour 2025 vs 3,38 % pour 2024) :

- Base d'évaluation Décembre 2025
- Méthode interne
- Age de la retraite 65 ans
- Taux net d'actualisation 4,04 %
- Taux augmentation salaires 2,50 %
- Taux de charges sociales 48,00 %

ENGAGEMENT DE COTISATIONS DE MUTUELLE

La société s'est engagée à prendre en charge une quote-part de la cotisation de la mutuelle des personnels retraités et de leurs conjoints.

Au cours de l'exercice 2025, la société a pris en charge 21 304 € de cotisations au profit de 65 bénéficiaires.

A la clôture des comptes, le montant de l'engagement global non comptabilisé concernant le personnel retraité actuel ainsi que les futurs retraités s'élève à 544 635 €.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Base d'évaluation décembre 2025
- Contrat cotisation MIP base jusqu'en 2006
- Contrat cotisation MIP Total à partir de janvier 2007
- Contrat cotisation MIP DPA à partir de janvier 2014
- Age de la retraite 65 ans
- Durée de vie moyenne 87 ans

EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PENDANT LA PERIODE

- Cadres 8
- Agents de maîtrise et assimilés 29
- Employés et ouvriers 6
-
- 43
- Mandataire social détaché à l'entreprise 1

DETTE FUTURE D'IMPOT

	Base	Impôts dus
<u>Allègement</u>		
• Provisions pour congés payés	165 425	41 356
• Intéressement des salariés aux bénéfices	396 741	99 185

ENGAGEMENTS

Engagements donnés non comptabilisés

Caution fournie par BNP PARIBAS, à hauteur de 296 000 €, afin de couvrir les opérations diverses vis-à-vis des DOUANES de Bordeaux.

Engagements donnés comptabilisés

Selon le contrat de gérance qui la lie au Port Autonome de Bordeaux, la Société est tenue de maintenir en état de fonctionnement les biens du domaine concédé, et de les remettre gratuitement au concédant à la fin du contrat, soit le 31 mai 2032.

Les provisions pour renouvellement et les amortissements de caducité traduisent en comptabilité cette obligation.

Les provisions pour renouvellement seront reprises chaque année d'ici la fin de la concession, en fonction de l'avancée des travaux et des analyses portant sur les biens concernés.

Engagements reçus

La société a signé des contrats de location de capacités engageant les clients sur des durées supérieures à 1 an.

A la clôture de l'exercice le montant des loyers se résume de la façon suivante :

▪ <u>Loyers non perçus et non comptabilisés</u>	
A moins d'un an	5 585 112 €
D'un à cinq ans	13 730 896 €
Plus de cinq ans	<u>89 480 €</u>
	19 405 488 €

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>		
Résultat net	5 117 281	6 135 133
+Amortissement et provisions	2 681 773	4 268 841
- Plus-values de cessions des immobilisations	135 101	1 447 414
- Variation des charges à répartir		
Marge brute d'autofinancement	7 663 953	8 956 561
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
Stocks	-191 736	-103 976
Créances clients	144 553	-62 703
Autres créances	-678 395	-546 529
CCA	32 290	-26 859
Dettes fournisseurs	372 258	329 015
Dettes fiscales et sociales	-514 681	1 269 364
Autres dettes	-228 902	214 703
PCA		
Total	-1 064 613	1 073 015
Flux net de trésorerie généré par l'activité	6 599 340	10 029 576
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisitions d'éléments d'actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles et corporelles	1 500 142	1 303 951
- Immobilisations financières	28 434	25 793
Total acquisitions	1 528 577	1 329 744
Cession d'immobilisations		
- Immobilisations incorporelles et corporelles		
- Immobilisations financières	32 695	29 422
Total cessions	32 695	29 422
Variation des dettes sur immobilisations	-231 400	-463 655
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 727 282	-1 763 977
<u>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</u>		
Dividendes versés aux actionnaires	-4 987 800	-4 009 800
Augmentations de capital en numéraire		
Subvention		
Emissions d'emprunts		
Remboursements d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-4 987 800	-4 009 800
Disponibilités	18 295 877	14 040 078
Découverts bancaires		
Trésorerie d'ouverture	18 295 877	14 040 078
Disponibilités	18 180 135	18 295 877
Découverts bancaires		
Trésorerie de clôture	18 180 135	18 295 877
Variation de trésorerie	-115 742	4 255 799

V - AUTRES INFORMATIONS

Au moment de l'arrêté des comptes de DPA pour l'exercice 2025, nous vivons les premiers jours d'un conflit au Moyen Orient. Il en résulte des perturbations d'approvisionnement en produits pétroliers et gaziers dans le monde. A ce stade, les stocks de nos clients distributeurs et opérateurs dans nos dépôts opérés sont à un niveau satisfaisant, en plus des stocks stratégiques logés dans nos installations.

Toutefois, en tant que stockiste, DPA est en liaison permanente avec ses clients, propriétaires des stocks de produits finis, ainsi qu'avec les services administratifs compétents pour suivre de très près l'évolution des modes et des volumes des approvisionnements dans les semaines à venir.

**ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA
RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL
(Article L.451-1-2, 4° du Code Monétaire et Financier)**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur, et que le rapport de gestion figurant en page 3 à 20 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Fait à Bassens
Le 31 Mars 2026

Ahmed ABZIZI
Président Directeur Général

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions pour risques et charges : Provision pour remédiation des sols

(Notes II.1.2, II.7, IV « Informations complémentaires – Tableau des provisions » de l'annexe aux comptes annuels)

Risques identifiés

La société exploite deux dépôts d'hydrocarbures liquides et de liquides inflammables situés à Bayon et à Bassens. Ces dépôts sont implantés sur le domaine géré par le Grand Port Maritime de Bordeaux. A ce titre, des contrats de concession, dénommés « contrats de gérance », ont été conclus entre le Grand Port Maritime de Bordeaux (le concédant) et la société Les Docks des Pétroles d'Ambés (le concessionnaire) dont l'échéance est le 31 mai 2032. La société a lancé un processus d'analyse d'actualisation de ses obligations et ses connaissances des pratiques d'indemnisation en matière de remédiation des sols en lien avec le terme du contrat de gérance en l'absence de tout autre élément contractuel signé.

Votre société a, sur la base de ces études et analyses, comptabilisé en résultat d'exploitation une provision pour remédiation des sols pour 13,2m€ au 31 décembre 2025.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du fait que la remédiation des sols est par nature dépendante d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la société.

Notre réponse

Nous avons (i) pris connaissance du contrat de gérance ainsi que des obligations applicables à la société afin d'apprécier l'existence de l'obligation de remédiation des sols eu égard au calendrier d'échéance du contrat et de l'état des sites, (ii) pris connaissance des procédures mis en place pour assurer la documentation, la validation et le suivi des provisions pour remédiation des sols, (iii) examiné le bien-fondé de l'obligation de remédiation des sols en analysant la documentation établie par les expertises indépendantes et en s'entretenant avec la direction, (iv) pris connaissance des travaux et des conclusions des experts mandatés par la société concernant l'analyse des sols des sites de Bayon et Bassens afin d'apprécier le bien-fondé de la reconnaissance d'un passif lié à l'obligation actuelle de remédiation des sols et la constitution d'une provision en résultant, (v) apprécié le caractère approprié des montants provisionnés pour la remédiation des sols au regard des résultats des conclusions des experts indépendants et (vi) pris connaissance des lettres de mission et/ou cahier des charges des travaux confiés aux experts juridiques et techniques et nous avons apprécié leur indépendance. Nous avons également comparé et apprécié les montants provisionnés avec les informations issues des expertises techniques produites.

Enfin, dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné la conformité de la qualification comptable en changement d'estimation, le classement comptable et la présentation qui en est faite. Par ailleurs, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes II.1.2, II.7 et IV de l'annexe.

Evaluation des immobilisations corporelles liées au domaine concédé dans le cadre du contrat de gérance conclu avec le Grand Port Maritime de Bordeaux

(Notes II.I.1, 3.2 de la note 3 et IV « Informations complémentaires – Variation des immobilisations brutes et Variation des amortissements » de l'annexe aux comptes annuels)

Risques identifiés

Dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu entre le Grand Port Maritime de Bordeaux (le concédant) et la société Les Docks des Pétroles d'Ambès (le concessionnaire), le concessionnaire se doit de remettre au concédant gratuitement en fin de concession, le 31 mai 2032, l'ensemble des installations faisant partie du domaine concédé. Dans ce contexte, le concessionnaire est tenu d'assurer le renouvellement des actifs qualifiés de renouvelables servant à l'exploitation des sites de Bayon et Bassens jusqu'à cette date.

Ainsi, les immobilisations du domaine concédé, qui s'élèvent à 74,7m€ en valeur brute, sont réparties en deux catégories : (i) les immobilisations non renouvelables qui ne nécessiteront pas de remplacement pour maintenir leur potentiel productif durant la concession, la durée de vie du bien dépassant celle de la fin du contrat de gérance (ii) les immobilisations renouvelables dont la durée de vie est inférieure au nombre d'année restant à courir jusqu'à la date de fin du contrat de gérance.

Votre société a, sur la base d'un inventaire physique et d'une analyse technique de ses actifs, procédé à la requalification de certains d'entre eux compte tenu de l'échéance du contrat de gérance au 31 mai 2032. Ces requalifications ont conduit à un changement d'affectation de certaines immobilisations de caractère renouvelable à caractère non renouvelable au 31 décembre 2025.

Cette requalification qualifiée de changement d'estimation a conduit à :

- la reprise des amortissements comptables précédemment constatés pour 12,7m€ ;
- la reprise des provisions pour renouvellement sur les actifs requalifiés et donnant lieu à provision pour 0,6m€.

Les reprises ont été comptabilisées en résultat d'exploitation.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du fait que la qualification des actifs est par nature dépendante d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la société.

Notre réponse

Concernant les changements d'affectation des actifs, (i) nous avons (i) pris connaissance de la méthodologie d'inventaire physique et technique, (ii) examiné les travaux réalisés par la société pour déterminer le caractère renouvelable ou non renouvelable des immobilisations concernées et les calculs réalisés, (iii) apprécié la qualification de ces immobilisations et le changement d'affectation opéré en 2025 et les critères ayant conduit à ce changement et (iv) pris connaissance du plan de renouvellement moyen terme des actifs préparé par la société et présenté en conseil d'administration.

Enfin, dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné la conformité de la qualification comptable retenue, le classement comptable et la présentation qui en est faite. Par ailleurs, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes II.I.1 et IV (variations des immobilisations et variations des amortissements) de l'annexe.

Evaluation des provisions pour risques et charges d'exploitation en lien avec le contrat de concession (provision pour grosses réparations)

(Notes II.1.2, de la Note II.7 « Provisions pour risques et charges » et IV « Informations complémentaires – Tableau des provisions » de l'annexe aux comptes annuels)

Risques identifiés

Dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu entre le Grand Port Maritime de Bordeaux et la société Les Docks des Pétroles d'Ambès, le concessionnaire se doit de remettre au concédant gratuitement en fin de concession, soit en 2032, l'ensemble des installations faisant partie du domaine concédé. Dans ce contexte, le concessionnaire est tenu d'assurer le gros entretien des immobilisations servant à l'exploitation des sites de Bayon et Bassens.

Conformément à l'information présentée dans la note II.7 de l'annexe, votre société constitue des provisions pour grosses réparations relatives aux programmes pluriannuels de vérification des bacs d'hydrocarbures (inspection décennale) et du pipeline, s'élevant à 5,3m€ au 31 décembre 2025.

Comme indiqué dans la note II.7 de l'annexe, celles-ci sont estimées à partir de l'analyse des coûts encourus. Aussi, dans le cadre de ces inspections décennales, les provisions pour grosses réparations sont dotées linéairement sur 10 années pour les bacs d'hydrocarbures et 4 années pour le pipeline dans la limite de la date de fin contrat de gérance.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du fait que ces provisions pour risques et charges d'exploitation sont par nature dépendantes d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la société.

Notre réponse

Nous avons pris (i) connaissance des obligations juridiques et réglementaires applicables à la société, notamment celles issues de la Réglementation ICPE, afin d'apprécier l'existence et le calendrier des obligations et (ii) apprécié la cohérence des hypothèses utilisées pour les charges prévisionnelles en les comparant aux prévisions réalisées au cours des exercices précédents avec leur réalisation effective, aux historiques des travaux réalisés au cours des exercices antérieures

Enfin, dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné la conformité des méthodes comptables utilisées pour évaluer les provisions précisées ci-dessus ainsi que le caractère approprié des informations fournies dans les notes II.7 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès par l'assemblée générale du 6 juin 2023 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 3ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux, le 31 mars 2026
Le Commissaire aux comptes
Forvis Mazars SA

David Couturier
Associé

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- avec la société TotalEnergies Marketing France, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10%

- personne concernée : M. Ahmed Abzizi, président-directeur général

- nature et objet : la convention a pour objet le détachement de M. Ahmed Abzizi (ci-après le « salarié détaché »), salarié de la société TotalEnergies Marketing France (« TEMF »), auprès de votre société (ci-dénommée « société d'accueil ») pour exercer des fonctions similaires à celles occupées dans la société d'origine, à savoir directeur de site. Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration 25 avril 2025.

- modalités : avenant à la convention approuvée au conseil d'administration du 24 avril 2024. Les modalités restent inchangées.

Les modalités sont donc les suivantes : l'ensemble des coûts liés à ce détachement, c'est-à-dire notamment les salaires et assimilés, congés payés, primes annexes, charges sociales (santé et retraites), charges indirectes de personnel et plus largement tout autres frais – dont, notamment, primes d'assurances incluant la couverture de responsabilité civile, taxes locales et charges, liées au contrat de travail du salarié détaché pendant toute la durée de son détachement, y compris durant les périodes de congés du salarié détaché, seront refacturés mensuellement au coût de revient par TEMF à la société d'accueil. Par ailleurs, l'ensemble des frais qui seront engagés par la société d'accueil pour les besoins du détachement du salarié détaché tels que, notamment, les frais de déménagements (mobilisation et

démobilisation) liés à son changement d'affectation, le véhicule de fonction, les frais de missions ou de déplacements ainsi que les coûts liés à l'environnement professionnel (bureau, secrétariat, etc.) du salarié détaché, prélèvements sociaux, cotisations annuelles pour loisirs, etc. seront exclusivement à la charge de la société d'accueil et ne pourront être facturés à TEMF. L'application de ces conventions sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 a conduit à une refacturation des coûts pour un montant total de € 355 937.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- avec la société TotalEnergies Marketing France, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10%

- personne concernée : M. Ahmed Abzizi, président-directeur général

- nature : la convention a pour objet le détachement de M. Ahmed Abzizi (ci-après le « salarié détaché »), salarié de la société TotalEnergies Marketing France (« TEMF »), auprès de votre société (ci-dénommée « société d'accueil ») pour exercer des fonctions similaires à celles occupées dans la société d'origine, à savoir directeur de site. Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration 25 mars 2026.

- modalités : avenant à la convention approuvée au conseil d'administration du 24 avril 2024. Les modalités restent inchangées.

Le Commissaire aux comptes

Bordeaux le 31 mars 2026

FORVIS MAZARS SA

David COUTURIER

PROJET DES RESOLUTIONS

Première Résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 5.117.281,11 euros, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 soit un bénéfice de 5 117 281,11 euros comme suit :

Résultat de l'exercice	5 117 281,11
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuable	5 117 281,11

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	4 987 800,00	-	-
Réserves ordinaires	129 481,11	7 491 089,08	7 620 570,19
Total affecté	5 117 281,11		

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2025	4 987 800,00	97 800	51,00

Dividendes versés - 3 derniers exercices

	2022	2023	2024
Montant total des dividendes distribués	3 716 400.00 €	4 009 800.00 €	4 987 800.00 €
Dividende payé par action	38.00 €	41.00 €	51.00 €
Dividendes distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
Dividendes distribués non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	-	-	-

Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :

Ce dividende sera mis en paiement le 26 juin 2026 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°57, détaché le 24 juin 2026.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% assis sur leur montant brut auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Par dérogation, le contribuable peut cependant opter pour l'imposition au barème progressif : cette option, expresse et irrévocable pour une durée d'un an, permet de n'être imposé que sur 60% des dividendes mais, globale, elle vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU.

Troisième Résolution : Renouvellement de la société ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Quatrième Résolution : Renouvellement de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société TOTALENERGIES MARKETING FRANCE. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Cinquième Résolution : Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce et constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Général, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Sixième Résolution : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle y est présentée.

Septième Résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du même Code, relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles qu'elles y sont présentées.

Huitième Résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

=====